



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Année 2021**

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT**

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud  
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE  
justine.fontaine@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34 - 06 38 64 16 36  
[www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)

# SOMMAIRE

## Délibérations du Comité syndical

---

<b>1. Comité syndical du 26 janvier 2021</b> _____	<b>Page 3</b>
Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune du Guilvinec	
Validation de l'itinéraire faisant l'objet de la deuxième étude externalisée (AAP ADEME « Vélo et Territoire »)	
Remboursement des frais de déplacements des élus	
Modèle d'Occupation des Sols : contribution des communautés de communes	
<b>2. Comité Syndical du 23 février 2021</b> _____	<b>Page 14</b>
Avis sur le permis d'aménager modificatif « Hameau de la Vallée à Landudec	
Avis sur le permis d'aménager « Kersourou » à Tréméoc	
Arrêt de la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille	
Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille	
Recours aux contractuels	
Approbation des comptes administratifs et de gestion 2020	
Affectation des résultats 2020	
Budget primitif 2021	
Contribution des communautés de Communes de l'ouest Cornouaille	
Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	
Remboursement de frais à Douarnenez Communauté	
<b>3. Comité Syndical du 6 juillet 2021</b> _____	<b>Page 35</b>
Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Loctudy	
Avis sur le permis d'aménager « Briemen » à Loctudy	
Avis sur le permis d'aménager « Kerleguer » au Guilvinec	
Evaluation à 6 ans du SCoT ouest Cornouaille : maintien, modification ou révision du SCoT en vigueur	
Mise en œuvre des 1607 h par an	
Présentation du Rapport d'Activités 2020	
Composition des commissions	
<b>4. Comité Syndical du 4 octobre 2021</b> _____	<b>Page 57</b>
Avis sur le permis d'aménager de Trébéhoret à Pont-l'Abbé	
Approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille	
Remboursement de frais à la CCPBS	
<b>5. Comité Syndical du 13 décembre 2021</b> _____	<b>Page 68</b>
Ouverture anticipée de crédit section investissement	
Temps de travail des agents	
Adhésion à l'assurance statutaire du centre de gestion du Finistère	
Adhésion à l'assurance prévoyance de la CCPBS	
Avis Permis d'aménager rue Jeanne d'Arc à Pont L'abbé	

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

## Comité syndical du 26 janvier 2021

Date de la convocation
21 janvier 2021

L'an 2021 et le 26 janvier à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
21 janvier 2021

### Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PHILIPPE AUDURIER ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, MME CHRISTINE ZAMUNER ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

### Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. PATRICK TANGUY, MME JOCELYNE POITEVIN, M. PHILIPPE RONARC'H, M. GILLES SERGENT ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE ;

Assistaient également à la réunion : MME JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Jean-Edern AUBREE a été élu secrétaire de séance.**

---

### OBJET : Avis sur le PLU arrêté de la commune du Guilvinec

---

Le SIOCA a reçu, le 30 octobre 2020, le projet du PLU du Guilvinec arrêté par le Conseil Municipal le 23 octobre 2020. Le SIOCA a jusqu'au 30 janvier 2021 pour émettre son avis.

M. René CLAUDE (Adjoint à l'urbanisme du Guilvinec), M. Jean-Luc TANNEAU (Maire du Guilvinec) et Mme Véronique HETET (DGS) sont venus présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.

Le projet de développement est basé sur 3 axes :

#### **AXE 1 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE POUR REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION RESIDENTE ET ESTIVALE ET MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE**

1/ Accueillir une population nouvelle pour relancer la croissance démographique :

Viser une population de 2 800 hab sur 10 ans, 115 habitants supplémentaire soit +0,4% d'habitants/an.

Un volume de 430 nouveaux logements est à prévoir, soit 43 nouveaux logements/an.

2/ Produire une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins de ces profils très divers :

- Faciliter les nouvelles opérations d'habitat et les lotissements de qualité et à des prix attractifs pour de jeunes ménages primo-accédant ;
- Prévoir des programmes de réhabilitation des logements anciens ;
- Valoriser le foncier communal ;
- Limiter la surface à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat au besoin réel en logements pour les 10 années à venir : environ 10 hectares ;
- Maîtriser la densité sur les secteurs destinés au développement de l'habitat.

3/ Densifier et mobiliser le potentiel de réinvestissement au sein du tissu urbain de l'agglomération :

- Valoriser les espaces disponibles en dents creuses au sein du tissu urbain existant ;

- Rénover le bâti ancien vieillissant et en mobilisant des logements vacants ;
- Développer l'extension de l'agglomération.

- 4/ Réhabiliter les friches urbaines, notamment industrielles
- 5/ Programmer le phasage des zones d'urbanisation future
- 6/ Dimensionner les secteurs destinés à l'urbanisation ;
- 7/ Améliorer la qualité paysagère des espaces de stationnement ;
- 8/ Promouvoir les modes de déplacements doux et redonner de l'espace aux cycles et aux piétons.

## **AXE 2 : SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET DYNAMISER LES SECTEURS D'ACTIVITES LIES AU PORT ET AU TOURISME**

- 1/Soutenir la filière pêche en développant des activités liées au port de pêche
  - Rassembler les activités économiques sur des secteurs aux vocations complémentaires ;
  - Favoriser l'installation de nouvelles entreprises innovantes sur la zone portuaire ;
  - Augmenter la capacité d'accueil actuelle dans le cadre d'une extension des équipements existants.
- 2/ Poursuivre le développement du nautisme en offrant aux plaisanciers un accueil de qualité en aménageant l'arrière port :
  - Créer une liaison attractive pour les piétons et cyclistes entre le nouveau site et le centre-ville ;
  - Programmer des zones mixtes accueillant habitat et commerces en liaison avec le projet d'extension du port de plaisance ;
- 3/ Permettre le développement de commerces dans le cadre du projet d'aménagement du port
- 4/ Favoriser la connectivité du territoire en développant l'accès aux communications numériques
- 5/ Compléter l'offre touristique et promouvoir de nouvelles activités à l'année
- 6/ Assurer les besoins en hébergement de qualité
- 7/ Agir en faveur du développement du nautisme et du traitement des espaces publics qui contribuent à rendre la commune attractive.

## **AXE 3 : PRESERVER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE ET VALORISER LES RESSOURCES**

- 1/ Sauvegarder les éléments forts du paysage communal, afin de conserver l'identité paysagère :
  - Gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel ;
  - Mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti.
- 2/ Identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleu à l'échelle de la commune, en relation avec celles du SCoT ouest Cornouaille :
  - Préserver et mettre en valeur les zones humides ;
  - Préserver la trame bocagère.
- 3/ Maîtriser et protéger les ressources et plus particulièrement la qualité écologique de l'eau :
  - Protéger les zones humides ;
  - Mettre en place une politique de gestion des eaux pluviales.
- 4/ Inciter aux dispositifs de productions d'énergies renouvelables, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et participer à son échelle à la réduction des gaz à effet de serre :
  - Rendre en compte les risques en encadrant les conditions d'urbanisation pour limiter viser la performance énergétique des constructions ;
  - Ne pas s'opposer au recours aux énergies et matériaux renouvelables à l'échelle des équipements publics comme l'habitat ;
  - Veiller à l'insertion de ces dispositifs dans l'environnement et le paysage naturel comme bâti ;
- 5/ Proposer des modes de transports économes en énergie et moins polluants au travers de nouvelles alternatives aux déplacements automobiles individuels :
  - Inciter au covoiturage ;
  - Développer les possibilités de cheminements doux.
- 6/ Prendre en compte les risques en encadrant les conditions d'urbanisation pour limiter l'exposition de la population dans les secteurs à risques afin de garantir la sécurité des biens et des personnes :
  - Intégrer les dispositions du PPRL au PLU ;
  - Réaliser les aménagements du terrain naturel qui s'avèreront nécessaires pour limiter le risque et les effets du PPRL ;

- Limiter l'imperméabilisation sur des secteurs sensibles et mettre en place une politique de gestion des eaux pluviales.

7/ Limiter l'exposition aux nuisances sonores

8/ Sécuriser les déplacements doux, les entrées de villes et les axes fortement fréquentés en partenariat avec le Conseil Départemental pour les routes départementales.

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonction des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

#### **PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

Le Comité souligne qu'il faudrait une carte permettant de superposer les réservoirs de biodiversité et les zonages pour s'assurer de la protection adéquate.

#### **PROTEGER LE MAILLAGE DE LA TRAME BLEUE**

Clarifier sur quel état des lieux la commune se base, celui réalisé par le SAGE en 2013 ou celui par le bureau d'études Proxalys en 2014.

#### **PRESERVER LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE**

Le Comité souligne qu'il faudrait une carte permettant de superposer les EPR précisés par la commune et le tracé défini dans le SCoT.

#### **ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Le Comité souhaiterait avoir davantage d'informations sur la mise en œuvre opérationnelle des recommandations de l'OAP patrimoniale.

L'OAP sectorielle n°5 « Lanvar-Kerfriant » reprend le plan de composition produit par l'OPAC, il s'exonère des principes et de la charte graphique développés pour les autres OAP. De plus, le tableau de synthèse des OAP indique que ce projet totalisera 116 logements, dans le détail de l'OAP il n'est indiqué que 100 à 105 logements et si on se réfère au plan on ne compte plus que 90 logements.

#### **DEFINIR UNE TRAME VERTE ET BLEUE URBAINE**

Un repérage des espaces verts existants et à créer au sein de l'enveloppe urbaine serait à réaliser au regard de l'objectif du SCoT, d'autant plus que le PADD a pour objectif de sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère.

#### **MOBILITE/DEPLACEMENTS**

Le Comité souligne qu'il faut s'appuyer sur les données de l'état des lieux du schéma vélo dans le rapport de présentation du PLU. Elle regrette qu'il n'y ait pas d'aménagements spécifiques dédiés au vélo dans les OAP.

Le rapport de présentation fait état d'un linéaire existant de plus de 6 339 mètres linéaires de liaisons douces à aménager au titre du L151-38 du CU. Le diagnostic ne fait pas état du linéaire existant.

#### **ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ECONOMIE EN FONCIER ET STRUCTURANT**

Le PLU retient une prévision démographique de +0,4% par an, soit un gain de 115 habitants sur 10 ans pour atteindre 2800 habitants en 2029.

Le projet de PLU comptabilise un potentiel disponible estimé à 408 logements dont 63 % situés dans l'enveloppe urbaine.

Le PADD et la justification des choix du RP font mention d'un objectif de 430 nouveaux logements. Dans le RP (p188) il est indiqué « pour atteindre la production de 430 logements affichée dans le PADD, outre le potentiel d'accueil de 408 logements neufs, le PLU compte également sur une mobilisation d'une partie des logements vacants. »

La commission relève qu'il ne s'agit donc pas de 430 nouveaux logements.

Le Comité précise que les chiffres relatifs aux projections résidentielles exposées p 188 du RP manque de clarté pour bien identifier le nombre de logements projetés dans l'enveloppe urbaine et en extension. Une confusion est apportée par la présentation des projections en zone U et AU (certaines zones AU se situant dans l'enveloppe urbaine).

Le potentiel foncier « habitat » identifié au projet de PLU et mobilisable à l'horizon 2029 représente 18,22 ha. Il faut savoir que sur la période 2008-2017, la commune a consommé 8,51 ha pour de l'habitat.

-> Le PLU prévoit de consommer 10ha de plus que ce qui a été consommé les 10 dernière années.

-> Le PADD fait état d'une consommation de 10ha alors qu'elle est de 18 ha.

Le projet de PLU prévoit de produire 43 logements/an sur les 10 prochaines années. Sur la période 2009-2018, 16,4 logements/an ont été autorisés, dont 6,4/an entre 2014 et 2018.

#### **FIXER UNE PROGRAMMATION FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE ET L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Le Comité note que la partie diagnostic sur les logements aidés et/ou sociaux n'est pas très développée. Le seul nombre de logements sur la commune ne permet pas d'apprécier les enjeux et les éventuels besoins.

Seule l'OAP de Lanvar-Kerfriant prévoit la production de logements sociaux, au nombre de 20. Cela ne suffit pas à répondre à l'objectif de 20% de logements aidés du SCOT (5% pour le projet de PLU).

#### **PRESERVER ET RENFORCER LE COMMERCE DE PROXIMITE**

Le règlement conditionne l'implantation de commerces en zone Uh et AUh dans le périmètre de diversité commerciale. Pour plus de clarté et pour ne pas permettre l'implantation de commerces en zones Ui, la commission propose que les règles relatives au périmètre de diversité commerciale devraient être inscrites dans les dispositions générales applicables à toutes les zones.

Le PADD mentionne la création d'un périmètre de centralité sur le port hors cela n'est pas traduit dans le règlement graphique.

#### **PRENDRE EN COMPTE LES COMMERCES SITUES HORS CENTRALITE ET HORS ZACOM**

Le Comité rappelle que les possibilités d'évolutions des commerces isolés (hors centralité et hors ZACOM) sont les suivantes : croissance de 10% de la surface de vente autorisée.

Le Comité prend note des réponses apportées par la Commune sur l'intégration des remarques et interrogations exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **Décide** d'émettre un avis **FAVORABLE** avec les observations citées ci-dessus ;
- **Décide** de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire ;

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 26 janvier 2021

<b>Date de la convocation</b>	L'an 2021 et le 26 janvier à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
21 janvier 2021	
<b>Date d'affichage</b>	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME FLORENCE CROM, M. PHILIPPE AUDURIER ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, MME CHRISTINE ZAMUNER ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> MME SOLENE JULIEN LE MAO ;
21 janvier 2021	
<b>Nombre de délégués</b>	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M. JEAN-LOUIS CARADEC ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. DANIEL LE PRAT ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> MME ANGELIQUE AUGRAIN ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. PATRICK TANGUY, MME JOCELYNE POITEVIN, M. PHILIPPE RONARC'H, M. GILLES SERGENT ; <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE ;
	<u>Assistaient également à la réunion :</u> MME JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE
	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
	<b>Jean-Edern AUBREE a été élu secrétaire de séance.</b>

---

#### OBJET : Validation de l'itinéraire faisant l'objet de la deuxième étude externalisée (AAP ADEME)

---

La Présidente du SIOCA rappelle que le syndicat peut accompagner la mise en œuvre du schéma directeur vélo sur deux volets définis dans la réponse à l'appel à projet « Vélo et Territoires » :

- Maîtrise d'ouvrage sur des études externalisées.
- Expertise interne et accompagnement de projets portés par les collectivités locales ;

Une première étude est en cours, le tracé de l'ancien train Youtar entre Audiern, Pont-Croix et Beuzec-Cap-Sizun. Cette étude contient une phase 1 portant sur le diagnostic et une phase 2 portant sur les préconisations d'aménagements. Le bureau d'études a présenté la première version de son diagnostic au comité de pilotage le 25 novembre 2020. Des améliorations substantielles de ce travail sont attendues dans les semaines à venir.

La commission réseaux et déplacements du 4 décembre 2020 a proposé au comité syndical de retenir un deuxième itinéraire d'armature (potentiel entre 13 et 15 points/15) pour une étude de faisabilité externalisée et de proposer un accompagnement des collectivités volontaires pour le travail sur les itinéraires structurants et les itinéraires de maillage.

La commission réseaux et déplacements après avoir échangé sur l'intérêt des itinéraires pour le territoire, les avancements de différents projets communaux et dans un souci d'équilibre territorial établie l'ordre de priorité ci-dessous pour l'année 2021 :

1. Train Birinik (motivation des communes et de la CC, cotisations du PBS) ;
2. Train Carottes Nord (Pouldreuzic – Pont-Croix) ;
3. Train Carottes Sud (Pont-l'Abbé – Pouldreuzic) (nombreuses difficultés) ;
4. Penhors - Pouldreuzic (localisé dans une seule commune et en voie d'être résolu) ;

5. Saint-Jean - Pont-l'Abbé par Tréminou (Plomeur souhaite se concentrer sur la liaison entre le bourg et la Torche).

La réussite de l'étude dépendant directement de l'implication des collectivités concernées et la réalisation des aménagements nécessitant des financements importants, le SIOCA et la CCPBS ont souhaité informer les communes concernées afin qu'elles en soient bien conscientes et qu'elles puissent confirmer leur intérêt pour cette étude sur l'itinéraire du train Biirinik.

Cette information a eu lieu le 7 janvier 2021 sous la présidence de Jean-Claude DUPRE (vice-président environnement, mobilité, numérique de la CCPBS) et Florence CROM (présidente du SIOCA).

Cet échange a fait ressortir la forte volonté des élus du Pays Bigouden Sud de créer un itinéraire cyclable qualitatif et continu de Saint-Guérolé à Pont-l'Abbé. Les principaux enjeux de l'étude sont :

- Le contournement de propriétés privées à Treffiagat et à Plobannaec ;
- La largeur nécessaire pour limiter les conflits d'usage entre piétons et cyclistes ;
- La recherche d'un revêtement qualitatif avec une bonne compatibilité avec l'environnement.

Cette réunion a permis valider la mise en place :

- d'un comité technique composé des techniciens des communes concernées et de la CCPBS
- d'un comité de pilotage composé des élus de la CCPBS et des communes concernées + la commission réseaux et déplacements + partenaires institutionnels

Les communes indiqueront rapidement les élus et techniciens qui participeront à ces comités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **de valider** le lancement de l'étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable continu et qualitatif sur le tracé de l'ancien train birinik ;
- **de valider** le plan de financement sous-réserve de la prorogation de la convention établie avec l'ADEME dans le cadre de l'AAP « Vélo et Territoires » ;
- **de valider** la gouvernance proposée ;
- **d'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération sous-réserve de la prorogation de la convention établie avec l'ADEME dans le cadre de l'AAP « Vélo et Territoires ».

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 26 janvier 2021

Date de la convocation
21 janvier 2021

L'an 2021 et le 26 janvier à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
21 janvier 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PHILIPPE AUDURIER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. PATRICK TANGUY, MME JOCELYNE POITEVIN, M. PHILIPPE RONARC'H, M. GILLES SERGENT ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE ;

Assistaient également à la réunion : MME JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Jean-Edern AUBREE a été élu secrétaire de séance.**

#### OBJET : Remboursement des frais de mission des élus

La Présidente explique que le Comité Syndical avait délibéré le 12 mars 2015 sur le remboursement des frais de missions des élus. Le taux des indemnités ayant évolué depuis le précédent mandat, il est proposé au Comité de le mettre à jour.

La Présidente expose que l'article L.5211-13 du CGCT prévoit que «Lorsque les membres des conseils ou comités des établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1, de la commission consultative prévue par l'article L.1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur».

Les taux de ces indemnités kilométriques sont les suivants :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les déplacements pour participer aux réunions du bureau, du Comité syndical et aux commissions ou groupes de travail pourront donner lieu à remboursement à la demande expresse de l'élu.

Un état récapitulatif semestriel sera réalisé par le SIOCA. Cet état de frais sera basé sur la présence des délégués aux réunions, selon les feuilles d'émargement.

La prise en charge de ces frais sera assurée dans la limite des prestations servies aux agents territoriaux conformément au décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 relatif aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **PRENDRE EN CHARGE** les frais de missions des membres du Comité syndical dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1 janvier 2021 ;
- **IMPUTER** la dépense à l'article 6532 du budget ;
- **AUTORISER** Mme. la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 26 janvier 2021

<b>Date de la convocation</b>	L'an 2021 et le 26 janvier à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
21 janvier 2021	
<b>Date d'affichage</b>	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME FLORENCE CROM, M. PHILIPPE AUDURIER ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, MME CHRISTINE ZAMUNER ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> MME SOLENE JULIEN LE MAO ;
21 janvier 2021	
<b>Nombre de délégués</b>	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M. JEAN-LOUIS CARADEC ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. DANIEL LE PRAT ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> MME ANGELIQUE AUGRAIN ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. PATRICK TANGUY, MME JOCELYNE POITEVIN, M. PHILIPPE RONARC'H, M. GILLES SERGENT ; <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE ;
	<u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE
	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
	<b>Jean-Edern AUBREE a été élu secrétaire de séance.</b>

---

**OBJET : Subvention d'équipement des Communautés de Communes au financement du SIOCA**

---

La Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Le SIOCA fait le constat qu'aujourd'hui aucun outil ne permet de répondre précisément à la question de la consommation foncière et à celle du renouvellement urbain dans les opérations d'aménagement. La limitation de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, traduite dans le projet de SRADDET de la région Bretagne, suit la trajectoire nationale visant le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2040. Cette question fait aujourd'hui largement débat au sein des collectivités bretonnes et implique un suivi précis, périodique et partagé à l'échelle régionale de l'occupation des sols.

A l'échelle de l'ouest Cornouaille, le déploiement du MOS s'inscrit dans l'objectif de rendre cohérent les politiques locales en matière de foncier, et s'avère utile dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille.

L'objectif est de disposer d'un outil commun et partagé à l'échelle bretonne, cornouaillaise et ouest Cornouaillaise, ce qui permettra de renforcer la sécurité juridique des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLH) tout en garantissant une méthode d'analyse des consommations foncières harmonisée.

La plus-value du MOS pour le territoire :

- **Un outil d'aménagement et d'aide à la décision :**
  - Se donner les moyens d'observer l'évolution du territoire ;
  - Mesurer et analyser ses mutations ;
  - Planifier les politiques publiques d'aménagement urbain et de protection de l'environnement ;
- **Une opportunité pour :**
  - Répondre aux grands enjeux de l'aménagement tout en protégeant l'environnement : Zéro Artificialisation nette, objectif de zéro consommation foncière du SRADDET à l'horizon 2040 ;
  - Savoir où construire les nouveaux logements ;
  - Déterminer les secteurs à densifier ;
  - Protéger plus finement les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.
- **Disposer d'un outil commun pour les documents de planification :**
  - Une même méthode pour l'ensemble des PLU ;
  - Une plus grande cohérence à l'échelle du SCoT ;
  - Facilité pour évaluer l'atteinte des objectifs du SCoT, des PLU et du PLH ;
  - Un outil pour l'optimisation du foncier économique

Une contribution de la collectivité est demandée sur la base de la clé de répartition validée par le comité qui prend en compte à 50% la superficie et la population DGF des Communautés de communes de l'ouest Cornouaille.

**Le SIOCA, via cette délibération, sollicite une subvention d'équipement selon la clé de répartition ci-dessous auprès de chacune des quatre Communauté de Communes pour couvrir le déploiement du MOS sur le territoire de l'ouest Cornouaille**

La participation financière des collectivités est répartie de la manière suivante :

Nom de la Collectivité	Montant de la subvention (HT)	Montant de la subvention (TTC)
Douarnenez Communauté	1 500	1 800
CC Cap-Sizun Pointe du Raz	1 906	2 287,20
CC Haut Pays Bigouden	2 179	2 614,80
CC Pays Bigouden Sud	2 923	3 507,60
<b>TOTAL</b>	<b>8 508,20 €</b>	<b>10 209,84 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **de valider** le projet de déploiement du MOS à l'échelle de l'ouest Cornouaille ;
- **de valider** la clé de répartition de la contribution des EPCI ci-dessus ;
- **de solliciter** pour l'année 2021, une subvention d'équipement auprès de chacune des quatre Communauté de Communes pour couvrir le coût de déploiement du MOS à l'échelle de l'ouest Cornouaille ;
- **décide** que la présente subvention sera imputée à l'article 13158.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager le "hameau de la vallée » à Landudec

---

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de 51 lots libres et 1 macro-lot.

Les superficies des lots vont de 328 à 936 m<sup>2</sup> et la surface de plancher totale est de 9 860 m<sup>2</sup>. Le terrain d'une surface de 43 795 m<sup>2</sup> est situé en zone 1 AUHc du Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Au regard des éléments mentionnés dans la demande de permis, le projet tend vers les objectifs de densité, le projet prévoit 14,4 logements/ha et l'objectif du SCoT est de 16 logements/ha. Les élus précisent que la contrainte topographique du site est à prendre en compte dans la recherche de la densité. La commune devra tendre au maximum vers l'objectif du SCoT notamment via le nombre de logements à prévoir sur le macro-lot ;
- Le Comité souligne que le projet veille à une bonne intégration des éléments bâtis dans le tissu urbain, qu'une attention particulière a été portée au traitement des limites d'urbanisation, à l'intégration paysagère, aux connexions entre les différentes circulation ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210223-CS210223\_1-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

**DECIDE** de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de LANDUDEC

Pour extrait conforme,

La Présidente

Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager le "hameau de kersourou » à Tréméoc

---

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de 31 lots libres et 1 macro-lot.

Les superficies des lots vont de 581 à 908 m<sup>2</sup> et la surface de plancher totale est de 8 925 m<sup>2</sup>. Le terrain d'une surface de 25 945 m<sup>2</sup> est situé en zone 1 AUHa/b/c du Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Au regard des éléments mentionnés dans la demande de permis, le projet répond aux objectifs de densité, le projet prévoit 14 logements/ha et l'objectif du SCoT est de 13 logements/ha.
- Le Comité souligne que le projet doit veiller à une bonne intégration des éléments bâtis dans le tissu urbain, qu'une attention particulière doit être portée au traitement des limites d'urbanisation, à l'intégration paysagère ;
- Le Comité note que des cheminements doux permettent de rejoindre la liaison existante Route de Pont-l'Abbé aux abords de la voie qui dessert le projet. Il pourrait être intéressant que la liaison douce se connecte à la voie au nord du site pour que le trajet vers le centre-bourg via des modes actifs soit plus direct (passages piétons à prévoir pour connecter l'autre côté de la Route de Pont l'Abbé).

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210223-CS210223\_2-DE

- Le Comité incite la commune à encourager les particuliers, via le promoteur, à consulter les architectes conseil ou le CAUE du Finistère ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

**DECIDE** de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Tréméoc.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE** : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN** : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD** : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN** : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE** : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN** : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD** : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN** : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille – Arrêt du projet

---

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-37 à L.143-39 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 42,

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 autorisant la Présidente du SIOCA à prescrire la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille ;

La Présidente du SIOCA rappelle les raisons qui ont conduit le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à engager la procédure de modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille par délibération en date du 20 décembre 2019 :

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, renforce les compétences des SCoT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définir la localisation .

Pour permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que la procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021.

La modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille porte sur la modification du volet "Loi Littoral" et a pour objectifs de définir les critères d'identification et localiser les agglomérations, les villages, les SDU et supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Ces objectifs ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables et n'entraînent pas de modification des dispositions du DOO relatives aux gisements de matières premières, aux espaces naturels, agricoles et forestiers et à la politique de l'habitat et ayant pour effet de diminuer l'offre globale de logement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'arrêter** le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De notifier** pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille :
  - Aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ;
  - A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
  - Au Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille

---

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu l'arrêté de la Présidente n° A-2019-12-20 du 20 décembre 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille pour répondre aux objectifs suivants :

- définition des critères d'identification et localisation des agglomérations, villages et SDU ;
- suppression de la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement ;

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame la Présidente explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée de 1 mois du 15/06/2021 au 15/07/2021 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- en version papier au siège du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) et des 4 intercommunalités du SIOCA ;
- en version numérique sur le site internet du SIOCA ;

Les remarques pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du SIOCA, des 4 intercommunalités ;
- par courrier adressé au SIOCA (17 rue Raymonde Folgoas Guillou, 29120 Pont-l'Abbé) ;
- par mail ([justine.fontaine@sioca.fr](mailto:justine.fontaine@sioca.fr)) avec la mention "modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille".

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée complété de l'évaluation environnementale ;
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- le cas échéant : l'avis de la CDNPS et de l'autorité environnementale ;

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du SCoT, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du SIOCA, des 4 intercommunalités ;

L'avis sera publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente. Ce dernier ou son représentant présenteront au Comité Syndical le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Recours aux contractuels

---

Le recours aux agents contractuels est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 afin de clarifier l'architecture des cas de recours aux contractuels.

#### 1- Recours aux contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément indisponibles

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles. (Contractuels remplaçants).

Il est ainsi proposé de recourir, autant que de besoin, aux agents contractuel pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Présidente fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

## 2- Recours aux contractuels compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité et d'un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Comité syndical de recourir à des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité et accroissements saisonniers d'activité.

Les besoins du service peuvent amener le SIOCA à recourir à des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du syndicat.

Ces agents contractuels sont susceptibles d'assurer des fonctions de chargé de mission relevant de la catégorie B à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

En cas de recours infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les modalités de recours aux contractuels comme exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020

---

Le Comité syndical est réuni sous la présidence de Madame Florence CROM.

Le budget primitif de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ont été présentés aux membres du Comité Syndical.

Madame CROM, ordonnateur a normalement administrée, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Les opérations effectuées au cours de cet exercice se totalisent comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	121 764,52 €
Titres émis	155 512,61 €

##### RESULTATS DE LA COTURE DE L'EXERCICE

Excédent	33 748,09 €
----------	-------------

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210223-CS210223\_6-DE

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	29 862 €
Titres émis	117 152,17 €

### RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	87 290,17 €
----------	-------------

Après en avoir délibéré (Madame Florence CROM ne prend pas part au vote) et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité (compte administratif et compte de gestion) soumise à son examen ;

**DECLARE** toutes opérations de l'exercice 2020 définitivement closes ;

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

---

Le comité syndical réuni sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente, et après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget du SIOCA.

Le résultat de clôture au compte administratif 2020 se décompose ainsi :

- en section de Fonctionnement : un excédent de 33 748,09 € ;
- en section d'Investissement : un excédent de 87 290,17 €.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

**POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Virement à la section d'investissement

0,00 Euros

RESULTAT de L'EXERCICE : EXCEDENT

33 748,09 Euros

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES :

0, 00 Euros

RESULTAT A AFFECTER :

33 748,09 Euros

AFFECTATION du RESULTAT :

Excédent de fonctionnement reporté	33 748,09 €
------------------------------------	-------------

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

## Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

### Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

### Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

### OBJET : Vote du Budget Primitif 2021

---

Comme suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2020, le comité syndical est invité à adopter le Budget Primitif 2021.

Le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

- pour la section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 201 898,29 €.
- pour la section d'investissement, l'équilibre est à 218 846,42 €.

Soit un budget total de 420 744,71€ qui est détaillé en annexe.

#### – Le SCoT ouest Cornouaille

##### Le fonctionnement et la gestion du SIOCA

Les dépenses d'administration générale évolueront peu par rapport à 2020 : frais d'assurances, indemnité de la Présidente, maintenance des logiciels, cotisations diverses ...

Le SIOCA continue de faire appel à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'accompagner administrativement pour les ressources humaines et la comptabilité.

Les deux agents du SIOCA (responsable du SIOCA et chargé de mission vélo) sont respectivement hébergés dans les locaux de la CCPBS et de Douarnenez Communauté.

##### Le SCOT

- Le suivi des évolutions des documents d'urbanisme par la participation du SIOCA aux réunions de personnes publiques associées et/ou de travail, la formulation d'avis sur les procédures d'urbanisme ;

- Le suivi des permis d'aménager créant plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
  - Le suivi des projets d'implantations commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente ;
  - L'intégration du schéma vélo dans le SCoT ;
  - La participation aux instances de Cornouaille dans le cadre de l'InterSCoT et de la commission Aménagement ;
  - Les réflexions sur les recompositions territoriales (pôle métropolitain,...) ;
  - Un SCoT info et/ou des fiches pratiques, sur le même modèle que celle sur la prise en compte du vélo, sont à prévoir suite au temps d'échanges sur les formes urbaines et leurs enjeux ;
  - Poursuivre la modification simplifiée du volet « Loi Littoral » du SCoT ;
  - Réaliser l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille ;
  - Prescription de la révision ou de la modification du SCoT ouest Cornouaille ;
- **Le Schéma Vélo ouest Cornouaille**
- Suivi de la première étude opérationnelle dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma vélo sur un des itinéraires prioritaires identifié ;
  - Lancement de la deuxième étude opérationnelle dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma vélo sur un des itinéraires prioritaires identifié ;
  - Accompagnement et coordination des collectivités pour lancer des études et des aménagements en étant vigilant sur la qualité des itinéraires et en assurant le suivi terrain, notamment du jalonnement ;
  - L'organisation de temps d'échanges avec les élus, techniciens, usagers et acteurs économiques concernant le vélo ;
  - Communication presse, valorisation des nouveautés et des bonnes pratiques du territoire, contribution à la valorisation touristique (répondre à une demande croissante sur l'itinérance en vélo, sur la pratique en famille...)
  - Collaboration avec QBO pour l'intégration des problématiques vélo aux portes d'entrée du territoire (gares, aéroports...)
  - Veiller à la connexion des itinéraires avec les territoires voisins ;
  - Mise à jour de la cartographie des itinéraires et des aménagements au service des collectivités et du grand public, contribution aux éditions des collectivités et de leurs partenaires ;
  - Collaboration avec la chargée de mission SCoT pour une transcription du schéma directeur vélo dans les documents locaux d'urbanisme ;
  - Entretien des relations avec les associations demandeuses d'actions de la part des collectivités ;
  - Mise en relation des porteurs de projets et des collectivités ;
  - Concertation des collectivités pour le développement des liaisons intercommunales
- **Mobilités**
- Poursuite de l'étude sur la prise de compétence mobilité en partenariat avec le CEREMA ;
  - Lancement de l'élaboration de la stratégie mobilité dans le cadre de l'AMI « TENMOD » de l'ADEME ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2021 selon le détail présenté en annexe.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

#### **OBJET : Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA**

---

La Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu de l'excédent global de l'exercice 2020, des contraintes budgétaires des collectivités et des projets du syndicat en 2021 ; il est proposé pour cette année de fixer la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille pour atteindre 1,23 €/habitants (population DGF connue à la date de la décision).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** la contribution des communautés de communes au financement du SIOCA ainsi qu'il suit :

POPULATION DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2020 X 1,23 €

dont les montants sont les suivants :

EPCI	Population DGF au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Contributions financières 2021
Douarnenez Communauté	47 668,00	25 238,37
Cap Sizun - Pointe du Raz	20 544,00	24 611,07
Haut Pays Bigouden	20 519,00	25 269,12
Pays Bigouden Sud	20 009,00	58 631,64

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210223-CS210223\_9-DE

**IMPUTE** la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

---

Madame Florence CROM rappelle que le SIOCA fait appel, chaque année, aux services administratifs de la Communautés de communes du pays Bigouden Sud afin de l'appuyer dans la comptabilité et les ressources humaines.

La CCPBS héberge un des agents SIOCA dans ses locaux.

**Les frais de remboursement sont estimés à :**

- 4000 € pour le personnels missionnés pour l'assistance en matière de ressources humaines et de comptabilité ;
- 1165 € lié aux frais de charges (fournitures, logiciels...)
- 2000 € pour la responsable du SIOCA pour l'hébergement dans les locaux, au prorata des mois passés dans les locaux par le collaborateur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** d'allouer en 2021 une contribution de 7 165 € à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

**PRECISE** que la participation sera imputée aux articles 62878 et 6218 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 23 février 2021

<b>Date de la convocation</b>
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

<b>Date d'affichage</b>
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Remboursement de frais à Douarnenez Communauté

---

Madame Florence CROM rappelle que depuis le 6 mai 2019, Douarnenez Communauté héberge le chargé de mission "vélo" du SIOCA dans ses locaux.

Il convient ainsi de rembourser les frais de charges (la location du mobilier, l'accès au téléphone, à Internet, aux moyens d'impression et de reproduction, aux fournitures de bureau...) liés à cet hébergement. Le coût par personne est estimé à 2 000€/an au prorata des mois passés dans les locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** d'allouer en 2021 une contribution de 2 000 € au prorata des mois passés à Douarnenez Communauté ;

**PRECISE** que la participation sera imputée aux articles 62878 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Florence CROM



# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

## Comité syndical du 6 juillet 2021

<b>Date de la convocation</b>	L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
1 juillet	
<b>Date d'affichage</b>	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. ALAIN DONNART ;
1 juillet	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> / ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> / ;
<b>Nombre de délégués</b>	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE  Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.  <b>Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.</b>

---

### OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Loctudy

---

Le SIOCA a reçu, le 23 avril 2021, le projet du PLU de Loctudy arrêté par le Conseil Municipal le 16 avril 2021. Le SIOCA a jusqu'au 23 juillet pour émettre son avis.

Mme. Christine ZAMUNER (Maire de Loctudy) est venue présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.

Le projet de développement est basé sur 3 axes :

#### AXE 1 : URBANISME, HABITAT, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

1/ Poursuivre une politique de croissance dynamique mais pur autant maîtrisée, en adéquation avec les ressources et le potentiel du territoire

2/ Générer une offre de logements en adéquation avec la demande et des économies d'espace et d'énergie, en lien avec l'identité architecturale et patrimoniale de la commune

3/ Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain

4/ Mettre en place un plan de déplacements

5/ Redonner du sens et de l'attractivité aux espaces

## **AXE 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MARITIME ET DE LOISIRS, D'EQUIPEMENTS ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES**

- 1/Asseoir la vocation portuaire du territoire
- 2/ Structurer l'offre touristique et de loisirs en relation avec les communes limitrophes
- 3/ Contribuer au maintien et au développement des activités commerciales et artisanales locales
- 4/ Soutenir, valoriser et diversifier l'activité agricole locale
- 5/ Améliorer la fréquentation des espaces publics
- 6/ Favoriser le développement des communications numériques sur le territoire

## **AXE 3 : PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

- 1/ Garantir la pérennité des espaces naturels, littoraux et maritimes, ainsi que les continuités écologiques : poursuivre la protection des milieux remarquables littoraux, y associer une mise en valeur dans le domaine touristique, maintenir et affirmer les coupures d'urbanisation dans le cadre du futur développement urbain, protéger les autres milieux naturels sensibles ;
- 2/Maintenir les percées visuelles sur la mer et les points de vue ;
- 3/ Inciter et œuvrer à l'économie des ressources, à la production d'énergies renouvelables, à la mise aux normes environnementales et à la lutte contre les pollutions
- 4/ Assurer la prévention des risques
- 5/ Répertoire, préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonctions des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

### **MOBILITE/DEPLACEMENTS**

Le Comité souligne que le SIOCA porte, à l'échelle de l'ouest Cornouaille, un schéma directeur vélo. Ce schéma porte un certain nombre de recommandations dont l'un des principaux objectifs est d'aboutir à une cohérence à l'échelle de l'ouest Cornouaille. Le Comité invite la commune à intégrer les recommandations ci-dessous :

#### **– Fiche projet 103 - secteur de l'école saint-tudy**

Au regard de l'illustration l'accès voirie prévue se situe sur un emplacement réservé pour la création d'une liaison douce.

#### **– Fiche projet Rue général de Gaulle et Secteur de Briemen**

Les orientations prévues en termes de liaisons piétonnes et cyclables (piste bidirectionnelle) sur la fiche "rue du générale de gaulle) ne sont pas cohérentes avec l'esquisse inscrite dans la fiche de la zone de Briemen.

#### **– Prise en compte du Vélo**

101, 103 : Il serait souhaitable définir qu'il s'agit d'une liaison douce piéton + vélo d'une largeur adéquate (3 à 5 mètres).

102, ajouter "la liaison douce respectera les recommandations relatives à l'aménagement des voies vertes (largeur minimum de 3m)."

118 : Le raccordement (sûr, simple, intuitif, praticable) de la piste bidirectionnelle aux aménagements existants déterminera largement la qualité de l'aménagement.

L'affectation du trottoir d'un côté aux cyclistes et de l'autre aux piétons n'a pas fait ses preuves dans des espaces urbanisés. En fonction des origines et destinations des piétons et cyclistes ceux-ci seraient obligés de traverser deux fois la route sur des distances assez courtes (ex. EPAD - Supermarché). Il serait souhaitable de tendre autant que possible vers des espaces distincts du même côté de la route. Si cela s'avère impossible une augmentation de la largeur peut faciliter la cohabitation (cf. guide départemental des aménagements cyclables, p. 7-7).

### **ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ECONOMIE EN FONCIER ET STRUCTURANT**

Le Comité note que certaines fiches projets affichent un objectif de 20% de logements aidés cependant on ne connaît pas le nombre de logements projetés par secteur, il est donc difficile d'évaluer si cet objectif du SCoT est rempli. De plus, il s'agit d'un objectif à atteindre à l'échelle de la commune.

### **APPLICATION DE LA LOI LITTORAL**

L'analyse de ce volet se fait au regard de l'état d'avancement du projet de modification du SCoT. Il faut donc savoir que le projet a été arrêté par le Comité Syndical du SIOCA le 23 février, les PPA ont été consultées entre le 26 février et le 26 mai, le dossier est mis à disposition du public entre le 15/06 et le 15/07.

Le projet arrêté en date du 16 avril prend en compte la possibilité d'identifier le Dourdy comme village touristique. Pour l'identification des agglomérations, villages et SDU, le PLU fait référence au SCoT en vigueur et non au projet de modification. Le PLU parle même d'ensembles bâtis traditionnels pour justifier les secteurs pouvant prétendre au titre de SDU dans le SCoT. De plus, le PADD fait état de 4 SDU et le rapport de justification des choix ne liste que 3 ensembles bâtis traditionnels.

### **ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCE**

Le projet de PLU mentionne la règle suivante :

« Dans les zones Uic2 sont interdites les nouvelles activités industrielles, artisanales et de bureaux, ainsi que les nouvelles activités commerciales dont la surface de vente est inférieure ou égale à 400 m<sup>2</sup>, ainsi que la transformation de bâtiments existant en locaux commerciaux d'une surface de plancher inférieure à 400 m<sup>2</sup>. »

Le Comité précise que la surface de vente d'un commerce souhaitant s'implanter en ZACOM ne doit pas être inférieure à 400 m<sup>2</sup> mais elle peut être égale à ce seuil. De plus, il est recommandé de parler de surface de vente plutôt que de surface de plancher.

Les possibilités d'évolutions des commerces isolés (hors centralité et hors ZACOM) ne sont pas précisées (croissance de 10% de la surface de vente autorisée).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** d'émettre un avis FAVORABLE. Les observations citées ci-dessus devront également être prises en compte ;

**DECIDE** de notifier la présente délibération à Madame le Maire.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

## Comité syndical du 6 juillet 2021

<b>Date de la convocation</b>	L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
1 juillet	
<b>Date d'affichage</b>	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. ALAIN DONNART ;
1 juillet	
<b>Nombre de délégués</b>	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> / ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> / ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;  <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE  <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE  Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.  <b>Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.</b>

---

### OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager « Briemen » à Loctudy

---

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de 45 lots libres et 2 macro-lots.

Les superficies des lots vont de 331 m<sup>2</sup> à 924 m<sup>2</sup> (superficie moyenne de 627,5 m<sup>2</sup>). La surface de plancher totale est de 9 990 m<sup>2</sup>. La superficie du terrain à aménager est de 30 663 m<sup>2</sup> et ce projet de lotissement est situé en zone 1AUhc du PLU, ce zonage a vocation à accueillir les projets d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, il correspond à de l'urbanisation pavillonnaire des agglomérations Nord et Sud de densité moyenne. Ce secteur est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Le projet ne précise pas le nombre de logements aidés prévus sur les deux macro-lots. Ainsi, pour être compatible avec les objectifs du SCoT, 10 logements, en plus des 45 en lots libres, doivent être produits.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210706-CS210706\_2-DE

- Le Comité souligne que le règlement ne spécifie pas que le regroupement de lots est interdit. Le SCoT recommande que cela soit interdit par le règlement du permis d'aménager afin de s'assurer du respect des objectifs de densité.
- Le SCoT attire la vigilance sur la juxtaposition d'opérations de lotissements desservis par des voies en impasse.. A ce titre, le PLU en projet prévoit une piste cyclable bidirectionnelle et un cheminement piéton le long de la rue du Général de Gaulle, ces éléments ne semblent pas intégrés dans le projet présenté.
- Le Comité regrette le manque d'espaces alloués à des espaces publics collectifs de loisirs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

**DECIDE** de notifier la présente délibération à Madame le Maire de Loctudy

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 6 juillet 2021

<b>Date de la convocation</b>	L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
1 juillet	
<b>Date d'affichage</b>	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. ALAIN DONNART ;
1 juillet	
<b>Nombre de délégués</b>	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> / ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> / ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;  <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE  <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE  Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.  <b>Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.</b>

---

#### OBJET : Avis sur le Permis d'Aménagement de « Kerleguer » au Guilvinec

---

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de 28 lots libres et 2 macro-lots.

Les superficies des lots vont de 450 m<sup>2</sup> à 1805 m<sup>2</sup> (superficie moyenne de 529 m<sup>2</sup>). La surface de plancher totale est de 6 923 m<sup>2</sup>. La superficie du terrain à aménager est de 22 570 m<sup>2</sup> et ce projet de lotissement est situé en zone 1AUhc du PLU, ce zonage correspond à un type d'urbanisation plus aéré, en ordre discontinu, il comprend les quartiers les plus périphériques, et englobe les anciens hameaux. Il correspond à un type d'urbanisation à caractère pavillonnaire.

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Au regard des éléments mentionnés dans la demande de permis, le projet tend vers les objectifs de densité, le projet prévoit 16 logements/ha et l'objectif du SCoT est de 18 logements/ha. La commune doit tendre au maximum vers l'objectif du SCoT ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210706-CS210706\_3-DE

- Le Comité souligne que le règlement ne spécifie pas que le regroupement de lots est interdit. Le SCoT recommande que cela soit interdit par le règlement du permis d'aménager afin de s'assurer du respect des objectifs de densité.
- Pour appréhender de nouvelles formes urbaines et accompagner les projets individuels, il peut être intéressant d'encourager les particuliers, via le promoteur, à consulter des architectes conseil via la collectivité ou le CAUE du Finistère.
- Le SCoT attire la vigilance sur la juxtaposition d'opérations de lotissements desservis par des voies en impasse. Il est important de prévoir des perméabilités, au moins piétonnes ou cyclables. A ce titre, le PLU en projet prévoit une piste cyclable bidirectionnelle et un cheminement piéton le long de la rue du Général de Gaulle, ces éléments ne semblent pas intégrés dans le projet présenté ci-dessus.
- Le Comité regrette le manque d'espaces alloués à des espaces publics collectifs de loisirs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

**DECIDE** de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire du Guilvinec.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 6 juillet 2021

<b>Date de la convocation</b>	L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
1 juillet	
<b>Date d'affichage</b>	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. ALAIN DONNART ;
1 juillet	
<b>Nombre de délégués</b>	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> / ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> / ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;  <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE  <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE  Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.  <b>Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.</b>

---

#### OBJET : Evaluation à 6 ans du SCoT ouest Cornouaille

---

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2002 validant le périmètre du SCoT ouest Cornouaille ;

**Vu** la délibération approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille le 21 mai 2015 ;

**Vu** l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'évaluation du SCoT ;

**Vu** l'analyse des résultats de l'application du SCoT ouest Cornouaille annexée à la présente délibération ;

#### CONTEXTE

La Présidente du SIOCA rappelle que le SCoT a été approuvé le 21 mai 2015. L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme dispose que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*  
De fait, la délibération relative au maintien en vigueur ou à la révision du SCoT devra intervenir avant le 21 août 2021.

Soucieux de s'assurer de la bonne déclinaison des dispositions du SCoT ouest Cornouaille dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles et de suivre l'évolution du territoire, le SIOCA a engagé une mission de suivi d'analyse et d'évaluation du SCoT avec notamment la réalisation d'un Bilan à mi-parcours (en 2018).

L'évaluation est un exercice transversal s'appuyant sur une analyse des résultats de l'application du schéma et de ses effets, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

L'évaluation d'un SCoT a pour but d'apprécier :

- La pertinence entre les enjeux du territoire et les objectifs fixés dans le SCoT ;
- Les impacts et les résultats de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire ;
- La cohérence entre les objectifs fixés, les actions menées et les ressources associées.

Le rapport final devra, après délibération du Comité Syndical, être communiqué au public et à l'autorité environnementale comme indiqué par l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme.

#### **METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Une méthodologie de travail a été mise et présentée en Comité de pilotage le 6 avril 2021.

Pour traiter l'ensemble de ces dimensions de la manière la plus complète possible, l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille portera sur trois volets :

- **Un volet quantitatif** basé sur des indicateurs qui permettent d'évaluer la situation du territoire et son évolution au regard des objectifs fixés dans le SCoT ;
- **Un volet qualitatif** basé sur des enquêtes permettant d'apprécier l'expérience et le ressenti des élus et des techniciens vis-à-vis du SCoT et de sa mise en œuvre, leurs attentes et leur vision prospective ;
- **Un volet légal et réglementaire** dans lequel sont analysées les évolutions institutionnelles et légales intervenues depuis l'entrée en vigueur du SCoT. Ce volet permet de cerner les mises à jour qu'il est nécessaire d'effectuer sur le document pour qu'il soit compatible avec les nouvelles règles.

#### **RESULTATS DE L'EVALUATION**

##### Le volet quantitatif :

Les indicateurs proposés sont de deux types : d'une part des indicateurs d'effets qui mesurent de manière chiffrée les évolutions du territoire attribuables au SCoT, et d'autre part des indicateurs de mise en œuvre qui mesurent le degré d'appropriation et de retranscription des objectifs du SCoT à l'échelle locale.

Dans le cadre de l'évaluation à 6 ans qui a été menée depuis mars 2021, les indicateurs du bilan ont été repris et actualisés pour analyser la situation du territoire et ses évolutions via un travail de statistique et de cartographie. Des indicateurs complémentaires ont été développés pour compléter les indicateurs du bilan.

- Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime

Le SCoT identifie une Trame Verte et Bleue composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Les communes doivent localiser ces éléments dans leurs documents d'urbanisme et préciser les modalités mises en œuvre pour leur protection à l'échelle locale.

Sur le territoire ouest Cornouaille, aucune commune ne possède un document d'urbanisme considéré comme incompatible avec le SCoT sur la question de la Trame Verte et Bleue. Toutes les communes sont au minimum dans un degré de prise en compte de la TVB qui est jugé acceptable, c'est-à-dire que tous les documents d'urbanisme mentionnent la Trame Verte et Bleue, identifient plus ou moins précisément les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et déterminent de manière plus ou moins concrète les mesures à mettre en œuvre pour les protéger.

- Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire

L'ouest Cornouaille connaît une situation contrastée en matière de démographie, avec une croissance annuelle moyenne quasi-nulle entre 2013 et 2018 (+0,17% de croissance en moyenne par an sur la période), égale à celle du Finistère mais légèrement inférieure à celle de la Cornouaille dont la population croît en moyenne de 0,27% par an. Tous les EPCI sont en situation de déclin démographique à des degrés variables.

L'ouest Cornouaille est marquée par un vieillissement de sa population, avec un ratio de 205 personnes de 60 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2017. Dans tous les EPCI, les moins de 20 ans représentent moins de 25% de la population, alors que la catégorie des 60 ans et plus représente de 31 à 46% des populations intercommunales. Au sein d'une Cornouaille déjà vieillissante comparé à la situation départementale, l'ouest Cornouaille se démarque par un vieillissement encore plus appuyé. Depuis 2009, l'indice de vieillissement a augmenté constamment sur le territoire de l'ouest Cornouaille, passant de 157 en 2009 à 183 en 2014 puis à 205 en 2017.

En 2017, l'ouest Cornouaille compte 43 535 ménages d'une taille moyenne de 2 personnes. La taille des ménages augmente en suivant schématiquement un gradient ouest-est. La taille des ménages semble être corrélée à l'indice de vieillissement : les communes les plus vieillissantes sont celles où la taille des ménages est la plus faible (enfants partis du foyer, conjoint décédé, etc.). A l'inverse, les communes résidentielles les plus jeunes, offrant des facilités de logement et une proximité du pôle économique de Quimper comptent des ménages en moyenne plus grands (familles avec enfants). Depuis 1999, la taille des ménages n'a cessé de baisser, avec une taille moyenne de 2,46 personnes par ménage à l'échelle ouest Cornouaille en 1999, contre 2 personnes par ménage en 2017. L'ensemble des EPCI du territoire ont suivi cette tendance, avec une taille de ménages qui baisse de manière régulière.

En 2010, lors du diagnostic du SCoT, l'ouest Cornouaille comptait 90 073 habitants. Depuis cette date, le nombre d'habitants ne cesse de baisser sur le territoire: 89 410 habitants en 2015 et 89 160 habitants en 2018 (-1% de population en 8 ans, soit environ 900 habitants de perdus).

Le SCoT fixe pour objectif d'atteindre les 100.000 habitants en 2034, ce qui correspond à un gain de 10.000 habitants en 20 ans (+12% de population entre 2015 et 2035, soit une croissance annuelle linéaire comprise entre 0,4 et 0,6%).

Au total, on estime à 150 hectares l'artificialisation des sols en ouest Cornouaille entre 2015 et 2019, toutes vocations confondues. C'est l'habitat qui est la principale source d'artificialisation sur le territoire (130 hectares, soit plus de 85% de l'artificialisation totale lui est attribuable). Les activités économiques sont les deuxièmes les plus consommatrices d'espace, mais représentent néanmoins une part bien plus faible de l'artificialisation totale du territoire (18 hectares, soit 12%).

En moyenne sur la période 2015-2019, l'artificialisation a progressé de 0,23% par an. Si l'artificialisation se poursuit à ce rythme, 604 hectares auront été consommés entre 2015 et 2035 alors que l'enveloppe foncière prévue par le SCoT est de 498 hectares à horizon 2035. Autrement dit, si ce rythme de consommation foncière est maintenu, l'enveloppe prévue par le SCoT sera dépassée de 106 hectares en 2035.

L'ouest Cornouaille compte 65 305 logements au total dont 85% de maisons individuelles, environ 14% d'appartements et 1% de logements d'un autre type (pièces indépendantes occupées comme logement, foyers, chambres d'hôtel occupées comme résidence principale et habitations de fortune). La répartition entre les différents types d'habitat semble se maintenir depuis la réalisation du bilan du SCoT.

L'ouest Cornouaille, ses paysages et son patrimoine attirent bon nombre de touristes, qui s'y achètent des maisons de vacances. Le nombre de résidences secondaires y est donc très important : 26,7%, soit plus d'un quart du parc de logements total.

Entre 2008 et 2013, le nombre de résidences principales a diminué d'un point de pourcentage, au profit des logements vacants qui passent de 6% du parc à 7,6%. Entre 2013 et 2017, la part de logements vacants s'est ensuite maintenue.

Au total, entre 2015 et 2019, 1 845 permis ont été délivrés en ouest Cornouaille pour la construction de logements. Parmi ceux-ci, 58% des projets étaient situés dans le Pays Bigouden Sud (1 076 permis délivrés sur cet EPCI).

En 2020, l'ouest Cornouaille accueille environ 26% du parc de logements publics locatifs de la Cornouaille. La situation entre les EPCI du territoire est variable : Douarnenez Communauté accueille à elle seule 42% du parc locatif public de l'ouest Cornouaille. Le Pays Bigouden Sud est également bien doté, avec environ 30% du parc ouest cornouaillais. Le Cap Sizun et le Haut Pays Bigouden, quant à eux, possèdent un parc environ deux fois moins important (respectivement 491 et 560, soit environ 13% et 15% du parc à l'échelle du SCoT).

A l'échelle ouest Cornouaille, le nombre de logements neufs prévus à horizon 2035 par les documents d'urbanisme est supérieur à l'objectif fixé dans le SCoT (13 490 logements prévus contre 13 355 projetés dans le SCoT, soit 135 logements de plus).

Les opérations foncières et d'aménagement créant plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est donc consulté par les services instructeurs et doit donner un avis sur tous les permis d'aménager ou de construire portant sur un projet de 5000 m<sup>2</sup> ou plus. Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, le SIOCA a été amené à émettre des avis sur 13 permis d'aménager.

Tous les dossiers ont reçu des avis favorables. Toutefois, 5 projets affichaient des objectifs de densité un peu inférieurs aux objectifs du SCoT. Le comité syndical a néanmoins jugé que les projets respectaient le degré de compatibilité.

En 2017, 85,8% des actifs de l'ouest Cornouaille utilisent la voiture pour se rendre au travail. Malgré une utilisation de la voiture fortement prépondérante, on note que les actifs de Douarnenez Communauté utilisent proportionnellement moins la voiture que ceux des autres EPCI (80%, soit le taux le plus bas de l'ouest Cornouaille). A l'inverse, le maximum est atteint pour le Haut Pays Bigouden, où 89,4% des actifs utilisent la voiture pour aller travailler. La part modale de la voiture n'a pas baissé depuis 2009. Au contraire, elle suit une tendance continue à la hausse à l'échelle du SCoT ainsi que sur tous ses EPCI, sauf Douarnenez Communauté où elle reste stable autour de 80%.

Un schéma directeur Vélo a été lancé en 2017 par l'Agence Ouest Cornouaille Développement. Le portage et l'animation de ce schéma a été repris par le SIOCA après la dissolution de l'A OCD. Le schéma a été approuvé en avril 2019. Son objectif est d'exploiter le fort potentiel offert par les nombreuses routes et chemins du territoire, en développant des liaisons cyclables structurées et structurantes. Le schéma veille à développer la pratique du vélo, en assurant son intégration dans le territoire et ses aménagements et son articulation avec les autres usages (réflexion autour de l'intermodalité, cohabitation des usages...).

Au total, l'ouest Cornouaille compte près de 360 kilomètres d'itinéraires jalonnés: 128 kilomètres de Véloroute Littorale et 228 kilomètres de voies cyclables partagées, de voies vertes et de voies partagées. A ces itinéraires s'ajoutent les liaisons qui partent de Pont-l'Abbé et de Douarnenez en direction de Quimper d'une vingtaine de kilomètres chacune (en partie hors territoire ouest-Cornouaille). La majorité des itinéraires jalonnés se concentrent dans la partie sud du territoire.

347 stationnements vélo pour une capacité de 968 places, dont 254 publics et 93 réservés aux clients ou aux usagers.

- Consolider l'identité économique e culturelle du territoire

En 2017, la Cornouaille compte un peu plus de 100 000 emplois parmi les 350 000 emplois existants à l'échelle du Finistère (soit 28,5% de l'emploi finistérien). Seule une part minoritaire de cet emploi est localisée dans l'ouest de la Cornouaille (environ 25% des emplois de Cornouaille), concurrencée par le pôle économique de Quimper.

Les personnes travaillant dans leur commune de résidence représentent 38,2% des actifs occupés du Finistère et 39,6% des actifs occupés en Cornouaille. En revanche, ce chiffre est plus faible à l'échelle ouest Cornouaille, avec seulement 32,6% des actifs travaillant sur leur commune de résidence. Cette différence peut être expliquée par une absence de grandes villes qui, à la fois, offrent un nombre d'emplois suffisant et ont la capacité d'attirer et d'accueillir des populations résidentielles, comme c'est le cas de Quimper par exemple.

La répartition des CSP en Cornouaille correspond globalement aux moyennes observées à l'échelle départementale, sauf pour la catégorie « agriculteurs », qui est légèrement moins représentée que dans le Finistère (1,3 % contre 2% dans le Finistère).

Les divers secteurs d'activités sont présents de manière différenciée selon les territoires. Comme sur l'ensemble de la Cornouaille et du Finistère, le secteur tertiaire représente une part majeure de l'emploi dans tous les EPCI de l'ouest Cornouaille.

Le SCoT encadre le développement commercial sur le territoire. Ses objectifs sont d'encourager le développement commercial dans les centralités et de limiter les installations commerciales en périphérie. Ainsi, il fixe des règles pour l'implantation des activités commerciales:

L'ouest Cornouaille compte 80 commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> en 2020, contre 73 en 2018 (soit 7 supplémentaires en 2 ans). Au total, les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> occupent 11 1934 m<sup>2</sup>

Parmi ces 80 commerces, 36 sont situés dans les ZACOM et 44 sont situés en dehors des ZACOM.

Parmi les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> présents sur le territoire ouest Cornouaille, on compte une majorité de commerces généralistes (26 sur les 80 au total) et d'équipement de la maison (23 sur les 80), tant en quantité qu'en superficie de vente. Ces deux types de commerces représentent plus de 60% des commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> présents sur le territoire. La moitié des commerces d'équipement de la maison cités plus haut sont situés dans le Pays Bigouden Sud.

Sur les 40% restants, on trouve 11 commerces de culture, loisirs et sport, 7 commerces d'équipements de la personne et seulement 5 commerces alimentaires.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT en 2015, ce sont 18 projets commerciaux de plus de 1000 m<sup>2</sup> qui ont été soumis à un avis de la CDAC sur le territoire ouest Cornouaille. Parmi eux, 15 ont reçu un avis favorable de la CDAC. Sur les 3 avis défavorables, seul un projet a fait l'objet d'un recours auprès de la CNAC et a obtenu un avis favorable. Sur la période 2015-2020, ce sont donc 14 603 m<sup>2</sup> de surface de vente qui ont été créés, soit 19% de la surface de vente créée depuis 2000.

En 2019, les surfaces agricoles déclarées représentaient 34 460 hectares, soit 52% de la surface totale de l'ouest Cornouaille (66 100 hectares). Depuis 2015, 154 hectares de surfaces agricoles ont disparu, soit une baisse de 0,4% de la surface agricole. Depuis le diagnostic de 2010, ce sont 189 hectares de surfaces agricoles qui ont disparu, soit une baisse de 0,54% de la surface agricole ouest Cornouaillaise.

- Assurer une gestion environnementale durable

Le SCoT fixe des orientations pour la gestion durable des ressources et de l'environnement. Il prescrit notamment la prise en compte de la problématique des déchets et des nuisances dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.

Le SCoT fixe des orientations pour la gestion durable des ressources et notamment de l'eau, qui doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.

De manière générale, les communes prennent bien en compte l'enjeu de la gestion de l'eau dans leurs documents d'urbanisme. Une très grande majorité d'entre elles mentionne clairement l'enjeu de gestion de l'eau et expose des éléments concrets qui permettent de s'assurer que la ressource en eau a été prise en compte pour dimensionner les projets de développement, et qui montrent que les communes mettent en place des solutions pour la gérer.

Les communes doivent prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme locaux les risques auxquels elles sont exposées.

Parmi les 27 communes littorales, seules 20 mentionnent clairement dans le corps de leur PLU (rapport de présentation, PADD ou règlement) la présence du risque littoral et les mesures prévues pour s'en protéger. A noter que sous l'appellation « risque littoral », 19 de ces 20 communes font référence au risque de submersion marine.

#### Le volet qualitatif

L'évaluation du SCoT comporte également un volet qualitatif, qui permet d'interroger les élus et les techniciens des collectivités (EPCI et communes) sur leur retour d'expérience afin de :

- avoir une vision plus analytique sur les évolutions du territoire et les dynamiques observées ;
- discuter la pertinence des objectifs fixés dans le SCoT et les solutions à apporter ;
- identifier les difficultés qui ont pu être rencontrées au fil de la mise en œuvre et les marges d'amélioration.

L'évaluation « qualitative » a été menée grâce à la diffusion d'un questionnaire, suivie de deux sessions d'ateliers à destination des techniciens et élus des EPCI et communes du territoire.

- Les enjeux prioritaires des mandats:

Le développement économique du territoire est assez nettement un enjeu prioritaire pour les élus. Il en est de même pour la démographie et l'attractivité du territoire, qui est un élément fortement lié au premier. En revanche, la planification spatiale et la stratégie d'urbanisme font partie des enjeux les moins prioritaires, alors qu'il s'agit d'un point pivot pour répondre à la fois aux enjeux économiques et démographiques qui sont, eux, prioritaires pour les mandats.

La gestion environnementale, des ressources et des pollutions est aussi citée comme un enjeu prioritaire par les élus, alors que dans le même temps, la question de l'énergie et du climat n'est, quant à elle, pas perçue comme prioritaire, malgré le lien fort qui unit ces deux thématiques.

- L'appropriation et la mise en œuvre des thématiques et des objectifs du SCoT:

Les thématiques « énergie, climat et transitions » et « gestion des risques et des nuisances » sont les moins bien connues et les moins bien comprises par les répondants. Ces objectifs sont aussi les moins saisis à l'échelle locale, avec un grand nombre de collectivités qui déclarent ne pas les traiter.

Les thématiques les plus connues et les plus saisies sont les thématiques à caractère réglementaire: « gestion de l'urbanisation et limitation de la consommation foncière » et « gestion du littoral et de son urbanisation ».

De manière générale, les objectifs à caractère réglementaire cités ci-dessus sont ceux sur lesquels les répondants disent avoir rencontré le moins de difficultés pour la mise en œuvre à l'échelle locale (peut-être en raison de la meilleure connaissance et de la meilleure maîtrise qu'ils en ont). Le volet « gestion du littoral et de son urbanisation » fait exception: il semble avoir causé des difficultés à bon nombre de répondants.

- Les effets observés du SCoT et la cohérence de ses objectifs au regard des enjeux territoriaux:

De manière générale, les objectifs du SCoT paraissent adaptés aux enjeux que les élus et techniciens rencontrent sur leurs territoires. L'utilité des différents objectifs, le but recherché, est généralement bien compris par les répondants, sauf pour les thématiques en lien avec l'énergie et la gestion des nuisances et des risques, dont de nombreux interrogés déclarent ne pas comprendre l'utilité.

Pour toutes les thématiques, les répondants sont nombreux à ne pas savoir si le territoire a connu des évolutions et si ces dernières sont attribuables ou non au SCoT. Ceci peut relever d'une part d'une connaissance incomplète des éléments de contexte et d'évolution sur le territoire (prise de fonction récente, manque d'information, connaissance non-exhaustive de toutes les thématiques), soit d'un manque de connaissance du SCoT et de son application, qui ne permet pas aux interrogés de se positionner sur les effets induits.

Lorsque les répondants identifient un effet observable du SCoT sur le territoire, celui-ci est en grande majorité positif (directement ou indirectement). La thématique de la consommation foncière et de la gestion de l'urbanisation fait exception: elle divise les répondants, qui oscillent entre une perception positive et une perception négative des effets du SCoT dans ce domaine.

De manière générale, le SCoT est plutôt perçu comme un levier de développement, une opportunité, par les techniciens, et plutôt comme un frein par les élus.

- Les perceptions du SCoT:

Le SCoT est perçu par 67% des répondants comme un outil réglementaire. Pour une majorité d'entre eux, ce rôle réglementaire s'assortit souvent d'un rôle de prospective stratégique et/ou de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme locales.

Cependant, 30% des interrogés déclarent ne pas percevoir le SCoT comme un outil réglementaire du tout.

- Les difficultés de mise en œuvre des différents objectifs:

Pour un quart du panel, aucun objectif du SCoT n'a été aisé à mettre en application. Dans le même temps, 37% des interrogés ont dit n'avoir rencontré aucune difficulté particulière.

Les objectifs qui ont été le plus facile à mettre en application (pour la moitié des répondants) sont ceux liés à la gestion de l'urbanisation et à la limitation de la consommation foncière. Il s'agit également de l'objectif le mieux maîtrisé, et le plus saisi à l'échelle locale.

La gestion de l'urbanisation et la limitation de la consommation foncière sont aussi des sujets qui ont posé des difficultés à la seconde moitié des répondants.

Les objectifs liés à l'énergie et la gestion des nuisances et des risques, sachant qu'ils sont les moins saisis par les collectivités, sont également les moins cités comme étant aisés à mettre en œuvre (puisque non-mis en œuvre)

La gestion de l'environnement et des espaces naturels est le domaine qui a été le moins souvent désigné comme ayant causé des difficultés dans la mise en œuvre: il s'agit d'une thématique qui est bien appréhendée par les collectivités, qui ont l'habitude de la traiter, y compris dans le cadre de dispositifs et d'actions qui sortent du cadre du SCoT

- Les points à améliorer pour la période à venir:

Près de 60% des participants au questionnaire estiment que les temps d'échanges avec le SIOCA sont suffisants. 37% trouvent qu'ils sont insuffisants et souhaiteraient qu'ils soient plus fréquents.

Près de 15% des interrogés estiment qu'il n'y a aucun point à améliorer pour la période à venir (ni dans le contenu du document, ni dans son animation).

En revanche, 23% du panel pense qu'il existe des points à améliorer dans le contenu du document: élaboration d'un volet PCAET, révision des tracés d'EPR, remise à jour des objectifs au vu des évolutions de contexte, plus grande souplesse par rapport aux objectifs de densité retranscrits dans les PLU, etc.

35% des interrogés pensent qu'il y a des points à améliorer dans l'animation du SCoT: pédagogie auprès des élus et techniciens pour améliorer la connaissance et la compréhension du SCoT, développer une approche de travail partenarial entre les territoires de l'ouest Cornouaille mais aussi en associant des acteurs extérieurs (associations, chambres consulaires,...), renforcer le rôle d'assistance aux collectivités sur leurs documents d'urbanisme...

Dans le cadre du volet qualitatif de l'évaluation, un questionnaire a été adressé aux élus et aux techniciens des EPCI et des communes de l'ouest Cornouaille. Pour faire suite à ces questionnaires, deux sessions d'ateliers ont été organisées.

Un premier atelier s'est déroulé le 25 mai 2021 à Douarnenez Communauté. Cet atelier s'adressait aux élus et techniciens des EPCI et des communes de Douarnenez Communauté et de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz. 16 personnes étaient présentes à cet atelier.

Un second atelier s'est tenu le 28 mai 2021 au Patronage Laïque de Pont l'Abbé. Cet atelier s'adressait aux élus et techniciens des EPCI et des communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.

22 personnes étaient présentes à cet atelier.

Ces ateliers avaient pour objectif de :

- Approfondir les réponses au questionnaire adressé précédemment aux collectivités, permettre aux participants de compléter, d'argumenter leurs réponses et de faire un bilan de la période passée ;
- En partant des éléments soulevés lors de la présentation d'introduction, avoir un échange sur les marges d'amélioration du SCoT et de son animation, les évolutions souhaitables pour l'avenir (vision prospective).

De ces deux sessions d'ateliers, certains constats ressortent et sont partagés par la plupart des participants sur les différents territoires :

- Un cadre commun qui favorise un développement équilibré du territoire :

Malgré les limites rencontrées à l'échelle locale et le manque de nuances dans ses objectifs et orientations, les participants reconnaissent que le SCoT fixe un cadre commun à l'échelle de l'ouest Cornouaille, auquel les collectivités peuvent se référer. Il fixe les grands axes d'une stratégie territoriale concertée, et va dans le sens d'un développement équilibré du territoire. Certaines réflexions méritent d'être accompagnées et approfondies (articulation et coordination en matière de mobilités, entre territoires et entre différents modes, développement d'outils pour aller vers la mutualisation des déplacements).

- Un manque de souplesse et de prise en compte des situations particulières dans l'application des objectifs du SCoT à l'échelle locale :

Les collectivités rencontrent des difficultés pour appliquer localement les objectifs du SCoT, parfois difficiles à adapter au contexte territorial. C'est le cas notamment en matière d'urbanisme. Pour une majorité de participants, les objectifs chiffrés de densité du bâti sont trop arbitraires et ne laissent pas suffisamment de marges de manœuvre pour être appliqués à l'échelle locale. Ils ne correspondent pas nécessairement aux situations particulières, aux formes urbaines et à l'organisation spatiale sur le terrain. De la même manière, les participants évoquent un manque de souplesse pour l'application des objectifs du volet économique et commercial. Pour eux, les autorisations d'implantation commerciale ne devraient pas être strictement conditionnées à un seuil de surface, mais devraient aussi prendre en compte la typologie du commerce et le contexte territorial.

Enfin, il faut veiller à avoir une approche nuancée des objectifs du SCoT pour éviter les effets pervers. Par exemple, une densification trop forte peut avoir un impact négatif sur l'environnement ou mener à une perte d'identité communale (homogénéisation des paysages et des formes urbaines). De la même manière, les objectifs en matière de préservation paysagère (cônes de vue) seraient à adapter selon les situations car ils peuvent être pénalisants pour le développement de certaines communes. L'objectif « zéro artificialisation nette » peut aussi avoir un revers négatif pour le développement du territoire.

- Une difficulté liée au contexte réglementaire changeant :

Les collectivités rencontrent des difficultés liées au contexte légal et réglementaire changeant (loi ELAN, évolutions en matière d'urbanisme commercial...), qui leur demande une grande adaptabilité et les oblige à réactualiser de manière continue leurs documents d'urbanisme. Ceci induit des coûts et une instabilité, un manque de visibilité pour la prise de décisions.

- Un manque de visibilité sur les évolutions territoriales suite à la crise sanitaire :

La crise sanitaire du COVID-19 aura des conséquences pour le territoire : évolutions démographiques, mutations dans les usages (télétravail etc)... Ces éléments vont amener des changements dans les besoins et vont donc s'accompagner d'une nécessité pour les collectivités d'adapter l'offre de logements, de transports, de services. Cependant, les élus du territoire font face à un manque de visibilité sur le court et le long terme : il est encore impossible de mesurer l'ampleur des évolutions sur le territoire (pas assez de recul, pas de chiffres) et il est encore plus compliqué de savoir si ces évolutions vont persister dans le temps (par exemple, il est impossible à ce jour de prévoir si les populations nouvellement installées à la suite de la crise sanitaire vont rester sur le territoire à long terme). Il en résulte notamment une incertitude sur l'opportunité/la nécessité de réaliser des investissements pour combler cette demande nouvelle, et sur l'ampleur des investissements à réaliser le cas échéant.

- Mais des évolutions de contexte récentes qui représentent des opportunités :

Si les évolutions du territoire sont difficilement prévisibles et difficilement mesurables, le contexte actuel est porteur d'opportunités pour les collectivités locales. Parmi ces opportunités nouvelles, les participants ont évoqué les réflexions des EPCI autour de l'élaboration des PLUi et des PCAET, qui sont de nouveaux outils au service d'une stratégie territoriale partagée, ainsi que la récente prise de compétence « mobilités » qui donnera de nouveaux leviers d'action à l'échelle locale. Les participants ont aussi évoqué le programme « Petites Villes de Demain » qui permettra aux collectivités lauréates de bénéficier d'un accompagnement financier et technique pour leur développement et leur revitalisation.

- Des contraintes bénéfiques :

Le SCoT, via les contraintes qu'il impose, pousse les collectivités à réinventer leurs logiques. Par exemple, via ses objectifs de densité, le SCoT pousse les territoires à évoluer vers de nouvelles formes urbaines, ou encore, via ses objectifs en matière de protection contre les risques, il force les réflexions sur les solutions à développer (nouveaux types d'habitations, stratégies d'adaptation au risque de submersion...)

- Un document qui pourrait aller plus loin sur certains points :

Lors des ateliers, les participants ont identifié quelques problématiques qui ne sont actuellement pas traitées dans le SCoT mais qu'il pourrait être intéressant d'intégrer. Par exemple, le SCoT pourrait explorer davantage les leviers disponibles pour lutter contre la vacance des locaux commerciaux et pour inciter à la réhabilitation de locaux professionnels. Les participants ont également pointé la possibilité d'inclure des objectifs sur la Trame Noire pour compléter le chapitre sur la Trame Verte et Bleue.

Par ailleurs, les participants ont aussi identifié des problématiques qui sont traitées dans le SCoT mais qui mériteraient d'être approfondies. Entre autres, le SCoT pourrait mobiliser des leviers plus puissants pour encourager à la division parcellaire. Les objectifs fixés pourraient également être plus ambitieux sur certains points : augmenter l'objectif en matière de rénovation de l'habitat, identifier des zones réservées ou prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, reformuler certains objectifs pour les rendre plus prescriptifs (notamment les objectifs en matière de gestion des ressources et de transitions).

- Veiller à maintenir des conditions d'accueil à la hauteur du potentiel du territoire :

L'ouest Cornouaille est attractif, à la fois pour les touristes, les entrepreneurs et les nouvelles populations. Il s'agit aussi d'un territoire dynamique et porteur d'initiatives, en matière de mobilités notamment. Il est nécessaire de veiller collectivement à maintenir une offre suffisante de logements, de foncier, de services et d'infrastructures afin de donner au territoire les moyens de tirer profit pleinement de son potentiel. Il faut également porter attention à la lisibilité des règles fixées afin de ne pas décourager les éventuels nouveaux arrivants/nouveaux entrepreneurs.

#### Le volet légal et réglementaire

L'évaluation se penche également sur les évolutions légales et institutionnelles intervenues depuis l'entrée en vigueur du SCoT, qui peuvent nécessiter d'adapter ou de modifier le SCoT dans son contenu et sa structuration ou dans sa mise en œuvre.

La présidente explique que le SCoT OUEST Cornouaille n'est plus à jour avec un certain nombre de points :

- Il n'est pas conforme aux lois entrées en vigueur après 2015 (ALUR, ACTPE, ELAN, ordonnances Loi ELAN) ;
- Il doit se mettre en compatibilité avec le SRADDET Bretagne ;
- Il n'intègre pas suffisamment les grands enjeux et objectifs en matière de transition écologique et énergétique ;
- Il n'intègre pas suffisamment d'orientations en matière de gestion des ressources ;
- Il n'intègre pas suffisamment la question des mobilités ;
- Il n'intègre pas les nouveaux objectifs fonciers qui découlent du « Zéro Artificialisation Nette ».

En conclusion, la Présidente du SIOCA indique aux membres du Comité Syndical que sur proposition du Comité de Pilotage de l'évaluation, réunis le 23 juin 2021, il est nécessaire de réviser le SCoT actuel approuvé il y a 6 ans. Il convient de le faire évoluer et de compléter un certain nombre de ses objectifs politiques et orientations stratégiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**APPROUVE**, au vu de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT ouest Cornouaille sur la période 2015-2021 au regard de la synthèse mentionnée ci-dessus et du rapport détaillé de cette évaluation, joint à la présente délibération (rapport des indicateurs, résultats du questionnaire, synthèse des ateliers, synthèse des évolutions légales).

**DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, au regard de la synthèse mentionnée ci-dessus et du rapport détaillé de cette évaluation, joint à la présente délibération (rapport des indicateurs, résultats du questionnaire, synthèse des ateliers, synthèse des évolutions légales), d'approuver le principe de la mise en révision du SCoT ouest Cornouaille. Le SIOCA travaille sur la définition de sa feuille de route à l'horizon 2026, le Comité Syndical se réserve le temps de finaliser cette feuille de route pour déterminer si la révision du SCoT sera partielle ou générale.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210706-CS210706\_4-DE

**RAPPELLE** qu'il appartiendra au Comité Syndical du SCoT ouest Cornouaille, par une prochaine délibération, de fixer précisément les objectifs de cette révision et les modalités de la mise en œuvre de la concertation.

**DIT**, qu'en application de l'article R.143-14 et R.143-15 la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège du SIOCA.

**DECIDE** de transmettre le document à l'autorité compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Florence CROM



# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 6 juillet 2021

Date de la convocation
1 juillet

L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
1 juillet

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. ALAIN DONNART ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** / ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.**

---

## OBJET : Mise en œuvre des 1607 heures par an

---

Le pôle ressources humaines de la CCPBS par lequel est appuyé le SIOCA, a organisé des réunions de présentation des lignes directrices de gestion.

A l'issue de cette réunion, le SIOCA a été invité à s'inscrire dans un des groupes de travail sur « l'objectif des 1607h ».

Une harmonisation est recherchée entre le SIOCA et la CCPBS.

Rappel : les collectivités ont l'obligation de se conformer à loi de transformation publique d'août 2019, dans un délai de 1 an à compter de l'installation de nouvelles instances, soit avant le 27 août pour le SIOCA.

NB : Un règlement du temps de travail sera proposé au deuxième semestre 2021 pour mise en œuvre au 1er janvier 2022.

Considérant l'obligation de passer à temps de travail effectif de 1607 heures par an au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 47,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210706-CS210706\_5-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** de la mise en œuvre d'un temps de travail effectif de 1607 heures par an au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 6 juillet 2021

<b>Date de la convocation</b>	L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
1 juillet	
<b>Date d'affichage</b>	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. ALAIN DONNART ;
1 juillet	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> <b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> / ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ; <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> / ;
<b>Nombre de délégués</b>	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE  Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.  <b>Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.</b>

---

### OBJET : Modification du tableau des effectifs

---

La Présidente expose que le SIOCA a créé en 2019 un poste d'emploi contractuel de chargé de mission du schéma directeur vélo ouest Cornouaille. L'agent en poste, Michael HAUSLE, a déposé sa démission en raison de son recrutement au sein de Quimper Bretagne Occidentale.

L'échéance de son contrat étant prévue jusqu'au 31/12/2021, il est proposé, pour le remplacement de l'agent actuellement en poste, de créer, un poste de contractuel à temps complet.

La Présidente explique que le SIOCA, a créé le 13 juillet 2018, un poste d'emploi permanent de technicien territorial pour les missions de Responsable du SIOCA. L'agent en poste, Justine FONTAINE, a demandé son détachement vers une autre collectivité pour une durée de 1 an.

Il est proposé de créer un poste de Responsable du SIOCA, à temps complet, pour une durée de 1 an. Le traitement sera calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210706-CS210706\_6-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste de Responsable du syndicat avec une ouverture multigrade (B et A) et multifilière (administrative et technique) à temps complet ;

**SUPPRIME** le poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 (012- dépenses du personnel).

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 6 juillet 2021

<b>Date de la convocation</b>
1 juillet

L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

<b>Date d'affichage</b>
1 juillet

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. ALAIN DONNART ;

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** / ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.**

---

## OBJET : Rapport d'Activités 2020

---

La Présidente rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (valable aussi pour les Syndicats Mixtes) adressent chaque année, à leurs membres, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

La Présidente présente le Rapport d'Activité du SIOCA qui retrace les missions menées dans le cadre de la gestion administrative et financière de la structure, les actions relatives à la mise en œuvre du SCoT et du Schéma directeur vélo ouest Cornouaille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**PREND ACTE** de la communication du document retraçant l'activité du SIOCA pour l'année 2020.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 4 octobre 2021

Date de la convocation
30 septembre

L'an 2021 et le 4 octobre 2021 à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
30 septembre

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY, M. PHILIPPE AUDURIER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M. STEPHANE LE DOARE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 2 Votants : 19

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. YVES CANEVET ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M. CHRISTIAN BODERE ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. JEAN-EDERN AUBREE, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager « Trébéhoret » à Pont-l'Abbé

---

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération d'éco-quartier située au lieu-dit Trébéhoret composée de 75 logements.

Les superficies des lots vont de 222 m<sup>2</sup> à 717 m<sup>2</sup>. La surface de plancher totale est de 6 236 m<sup>2</sup>. La superficie du terrain à aménager est de 28 061 m<sup>2</sup> et ce projet de lotissement est situé en zone 1AUh du PLU, ce zonage est affecté à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, sous une forme à dominante pavillonnaire mais qui n'exclut pas les opérations semi-collectives ou collectives. Ce secteur est couvert par une Orientation d'Aménagement. Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Le Comité souligne que le règlement ne spécifie pas que le regroupement de lots est interdit. Le SCoT recommande que cela soit interdit par le règlement du permis d'aménager afin de s'assurer du respect des objectifs de densité.

Le Comité salue la qualité du projet et précise que celui-ci pourra servir d'exemple si un travail sur les formes urbaines était mené.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20211004-CS211004\_1-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

**DECIDE** de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 4 octobre 2021

Date de la convocation
30 septembre

L'an 2021 et le 4 octobre 2021 à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
30 septembre

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY, M. PHILIPPE AUDURIER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M. STEPHANE LE DOARE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 2 Votants : 19

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN:** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. YVES CANEVET ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M. CHRISTIAN BODERE ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. JEAN-EDERN AUBREE, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.**

---

### OBJET : Modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée

---

#### Exposé des motifs

La loi ELAN du 23 novembre 2018 renforce les compétences des SCoT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et des secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation.

Pour permettre aux SCoT de mettre en oeuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée.

Le SIOCA a décidé de se saisir de cette possibilité offerte par la loi pour modifier le volet littoral du SCoT ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 et rendu exécutoire le 29 juillet 2015.

#### Le projet de modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille

Le SCoT répond partiellement aux exigences de la loi ELAN en matière d'application de la loi Littoral :

- il définit les agglomérations mais ne les localise pas ;
- il définit les villages mais ne les localise pas ;

L'objectif de la modification simplifiée est de prendre en compte le volet «Littoral» de la loi ELAN en :

- déterminant les critères d'identification des agglomérations, villages et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme ;
- localisant les agglomérations ;

- localisant les villages ;
- définissant et localisant les autres secteurs déjà urbanisés, qui hors espaces proches du rivage (EPR), peuvent se densifier sans extension par des opérations de logements ou d'hébergements ou de services publics ;
- supprimant la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement et d'ensemble bâti traditionnel.

#### **CRITERES D'IDENTIFICATION DES AGGLOMERATIONS**

Art. L.121-3 du code de l'urbanisme : «Le schéma de cohérence territoriale [...] détermine les critères d'identification [...] des agglomérations [...] et en définit la localisation.»

Le SCoT approuvé le 21 mai 2015 définit déjà les agglomérations mais il ne les localise pas.

La rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs a été revue afin de clarifier, sans les modifier, les critères d'identification permettant de distinguer les agglomérations à dominante résidentielle des agglomérations à vocation économique. Les annexes cartographiques sont également complétées par une carte localisant les agglomérations.

#### **CRITERES D'IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES VILLAGES**

Art. L.121-3 du code de l'urbanisme : «Le schéma de cohérence territoriale [...] détermine les critères d'identification des villages [...] et en définit la localisation.»

##### VILLAGE A DOMINANTE RESIDENTIELLE

Le SCoT approuvé le 21 mai 2015 définit les critères d'identification des villages mais ne les localise pas. De plus, il ne précise pas leur vocation dominante, cependant au regard des éléments de définition, on peut dire que le SCoT parle de villages à dominante résidentielle.

Les critères d'identification des villages à dominante résidentielle ont été modifiés. Le DOO est ainsi modifié dans sa rédaction, une nouvelle cartographie est également ajoutée.

##### VILLAGE A DOMINANTE ECONOMIQUE

Une nouvelle jurisprudence datant de mars 2018 permet d'envisager une définition de village économique non plus basée sur celle des villages à dominante d'habitat, mais sur les caractéristiques propres aux zones économiques (emprises des bâtiments,...).

Le DOO a donc été complété par la définition de critères de village à dominante économique, les éléments de jurisprudence n'ayant pas pu être intégrés dans le SCoT approuvé en 2015. Ces villages ont été localisés au même titre que les autres sur la nouvelle cartographie.

La justification des choix a également été complétée sur ce point.

##### VILLAGE A DOMINANTE TOURISTIQUE

Le caractère touristique des communes littorales du SCoT ouest Cornouaille est omniprésent. Les projets de territoire et/ou les stratégies tourisme des EPCI de l'ouest Cornouaille font le constat de la diminution inquiétante des capacités d'accueil marchandes sur le territoire. Les documents intercommunaux identifient le maintien d'une offre d'hébergement marchand touristique comme un des enjeux majeurs.

Le DOO a donc été complété par la définition de critères de village à vocation touristique. Ces villages ont été localisés au même titre que les autres sur la nouvelle cartographie. La justification des choix a également été complétée sur ce point.

#### **CRITERES D'IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES SECTEURS DEJA URBANISES**

Art. L.121-3 du code de l'urbanisme : «Le schéma de cohérence territoriale [...] détermine les critères d'identification des [...] autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation.»

La loi ELAN introduit une nouvelle typologie d'espaces «les secteurs déjà urbanisés» (SDU) qui se différencient des agglomérations et des villages.

Dans le cadre de cette modification, le SCoT a défini des critères d'identification de ces SDU à partir du faisceau d'indices explicité dans l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme. Il les a localisés et précise leurs conditions d'urbanisation.

Le DOO et ses annexes cartographiques sont complétés pour intégrer ces critères et leur localisation, il en va de même de la justification des choix.

### **SUPPRESSION DES HAMEAUX NOUVEAUX INTEGRES A L'ENVIRONNEMENT**

L'article L.121-8 est ainsi modifié par la loi ELAN : à la fin des mots "soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement" sont remplacés par les mots "en continuité avec les agglomérations et les villages existants".

La loi ELAN supprime le concept de hameau nouveau intégré à l'environnement. Cette notion est donc retirée du Document d'Orientations et d'Objectifs.

### **EVALUATION DE L'IMPACT DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille entraîne une évolution des droits à construire sur le territoire, elle a de ce fait un impact sur l'environnement. Pour en mesurer les incidences et préciser les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les points négatifs, une évaluation environnementale a été réalisée par le cabinet d'études SCE- AteliersUP+. Elle est intégrée au rapport de présentation du SCoT.

Il ressort de cette évaluation que les sites, que ce soient des villages ou des secteurs déjà urbanisés, présentent par définition des caractéristiques urbaines (présence d'un nombre significatif de logements et d'habitants). Ainsi, l'impact de la densification de ces sites, bien qu'elle engendrera l'installation de nouveaux habitants, et générera des déplacements, ne pourrait être jugée comme impactante étant donné que le potentiel de densification est faible (au maximum ces enveloppes pourraient accueillir moins de 5% des objectifs de production de logements à l'échelle du SCoT).

De plus, les éléments de protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) et les éléments d'application de la loi littorale (EPR, coupure d'urbanisation) qui ont servi de support à cette évaluation environnementale seront à définir plus précisément à l'échelle des documents locaux d'urbanisme. Ceux-ci devront apporter une analyse fine de la délimitation des sites et le règlement associé au regard de la loi Littoral et de la protection de la TVB (mise en place d'OAP qualitatives / EEP / EBC / ...). Ainsi, en portant une attention forte sur la qualité d'intégration paysagère et urbaine, les éventuelles incidences négatives seront évitées ou très fortement réduites.

Les PLU argumenteront sur les besoins d'urbanisation de la commune et identifient par ailleurs le potentiel urbanisable au sein des dents creuses des agglomérations et villages puisqu'il est attendu que l'urbanisation passe en priorité sur ces espaces. Ce principe va également limiter le nombre de villages et de SDU retenus sur les différentes communes littorales.

Par ailleurs, la modification simplifiée du SCoT porte également sur la suppression de la possibilité offerte aux communes de délimiter des « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » qui a un impact fortement positif sur l'environnement, puisque désormais l'urbanisation future sur le territoire du SCoT ne pourra s'inscrire qu'au sein de secteurs déjà urbanisés (opération de densification, renouvellement) ou bien dans des extensions de centre-bourgs ou villages identifiés par le SCoT.

Il ressort de cette évaluation environnementale que les espaces naturels du territoire et les continuités écologiques sont globalement préservés.

### **La prise en compte des avis des personnes publiques associées et du public**

#### Les avis des personnes publiques associées

Conformément à l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié le 1<sup>er</sup> mars 2021 :

- A la préfecture du Finistère ;
- Au Conseil Régional de Bretagne ;
- Au Conseil Départemental du Finistère ;
- Aux autorités organisatrices de la mobilité, à savoir la ville de Douarnenez ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, à savoir la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et Douarnenez Communauté ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- A la Chambre d'Agriculture ;
- Au Comité Régional de la Conchyliculture ;
- Aux structures de SCoT limitrophes, à savoir le Symescoto et le Pôle Métropolitain du Pays de Brest.

Il a également été notifié à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il a été envoyé pour avis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

11 avis ont été reçus :

- 5 avis favorables sans observations : le Conseil Régional de Bretagne, la Ville de Douarnenez, Douarnenez Communauté, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- 6 avis favorables avec réserves, recommandations ou remarques : la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et le Comité Régional de la Conchyliculture.

### **La mise à disposition du public**

Comme exigé par l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical du SIOCA a délibéré sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille le 23 février 2021.

Conformément à cette délibération, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées étaient consultables du 15 juin 2021 au 15 juillet 2021 et le public a pu faire part de ses remarques et observations :

- Dans les registres papier mis à disposition aux sièges du SIOCA et des 4 Communautés de Communes du SIOCA ;
- Par courrier adressé au SIOCA ;
- Par mail ([justine.fontaine@sioca.fr](mailto:justine.fontaine@sioca.fr))
- Par le site internet du SIOCA ([www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)).

1 observation par mail a été émise sur le projet de modification simplifiée du SCoT.

Un bilan de cette mise à disposition du public est disponible en annexe.

### **Délibération**

#### La modification du projet

Suite à l'examen approfondi de l'ensemble des avis, les élus du Comité Syndical du SIOCA ont souhaité tenir compte de plusieurs remarques émises : des modifications ont été apportées au document d'orientations et d'objectifs (DOO) et à certaines pièces du rapport de présentation (la justification des choix et l'évaluation environnementale). Ces modifications ne touchent pas à l'économie générale du projet de modification simplifiée du SCoT notifié en mars 2021. Elles sont détaillées en annexe. Les remarques ou demandes n'ayant pas été prises en compte sont également détaillées en annexe.

- **Annexe 1 : modifications apportées au projet de modification simplifiée**

-> **Suite aux avis de l'Etat, de la CDNPS, de la MRAe et de la Chambre d'Agriculture**, le DOO et l'évaluation environnementale ont été complétés, il est ajouté :

- Pour les villages :

Les documents d'urbanisme devront également intégrer les mesures « éviter, réduire, compenser » développées dans l'évaluation environnementale de la présente modification pour chaque village concerné, et les préciser au regard de l'enveloppe du secteur définie.

Pour les villages revêtant des enjeux identifiés comme moyens à forts au titre de l'évaluation environnementale, les documents locaux d'urbanisme devront mettre en œuvre des mesures spécifiques relatives à l'enjeu identifié (ex : OAP traitant spécifiquement de l'enjeu en cause...).

Les documents d'urbanisme devront veiller à ce que l'urbanisation des villages (densification et/ou extension) ne compromette pas l'activité agricole par le morcellement du parcellaire exploité, d'une part, et prenne en considération les contraintes d'éloignement par rapport aux sièges et aux bâtiments d'exploitations agricoles, d'autre part.

Pour chaque extension de village envisagée par les documents d'urbanisme, le SCOT recommande la réalisation d'une analyse préalable mesurant l'impact de cette extension sur l'activité agricole (analyse de la propriété et de l'usage des terrains concernés, estimation de la SAU impactée par exploitations concernées...).

Le SCOT demande aux documents locaux d'urbanisme d'éviter la formation d'un front urbain continu entre les villages. En effet, le maintien d'espaces de respiration entre ces entités urbaines permet de conserver des vues ouvertes sur le paysage environnant, de préserver les continuités écologiques et d'éviter le morcellement des espaces agricoles. Pour ce faire, les documents d'urbanisme définiront, au regard de la protection des espaces naturels et la préservation des paysages, des coupures d'urbanisation autour des villages et veilleront, par tout moyen adapté, à ce que les villages ne puissent pas être rejoints par l'extension de l'urbanisation de villages proches.

Pour les villages de Lababan, Keridreuff et Saint-Tugen, l'OAP sectorielle de chacun de ces villages comportera un volet patrimonial et paysager visant à assurer la préservation de leur caractère paysager, patrimonial et architectural.

- Pour les SDU :

Les documents d'urbanisme devront également intégrer les mesures « éviter, réduire, compenser » développées dans l'évaluation environnementale de la présente modification pour chaque secteur déjà urbanisé concerné, et les préciser au regard de l'enveloppe du secteur définie.

La délimitation des SDU, par les documents d'urbanisme locaux, devra prendre en considération les contraintes d'éloignement par rapport aux sièges et aux bâtiments d'exploitation agricoles

Les documents d'urbanisme devront veiller à ce que la densification des SDU ne compromette pas l'activité agricole par un morcellement du parcellaire exploité.

La délimitation des Secteurs Déjà Urbanisés, par les documents d'urbanisme locaux, devra se faire au plus près du bâti.

Pour les SDU revêtant des enjeux identifiés comme moyens à forts au titre de l'évaluation environnementale, les documents locaux d'urbanisme devront mettre en œuvre des mesures spécifiques relatives à l'enjeu identifié (ex : OAP traitant spécifiquement de l'enjeu en cause...).

-> **Pour tenir compte des remarques spécifiques à la problématique agricole émises par la CDNPS et la Chambre d'Agriculture**, le DOO et l'évaluation environnementale ont été complétés, il est ajouté :

- « Conformément aux articles L.121-3 et L.121-8 du code de l'urbanisme, le SCOT ne fait que localiser ces agglomérations, villages et secteurs urbanisés. Ce sont les documents locaux d'urbanisme qui en fixeront les limites précises. L'évaluation environnementale et l'analyse des incidences ne portent donc que sur des emprises potentielles. Il reviendra aux communes, dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme, d'encadrer le potentiel constructible au sein des agglomérations, villages et SDU en déterminant pour chaque terrain le zonage approprié, constructible ou non, selon le parti d'urbanisme retenu par les auteurs du PLU. Dans un premier temps, chaque site identifié (villages et secteurs déjà urbanisés) a été passé au crible de critères pour ces six dimensions afin de définir, pour chaque zone et pour chaque dimension, si le fait d'y autoriser de nouvelles constructions présente un impact potentiel nul ou non significatif, faible, moyen ou fort. Dans un deuxième temps, il a été défini des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) spécifiques à chaque secteur et en lien avec l'enjeu identifié (ex : OAP traitant spécifiquement de l'enjeu en cause, ...). Ces mesures seront à mettre en œuvre par les documents d'urbanisme locaux qui ont la charge de délimiter les secteurs identifiés (villages ou SDU) et encadrer leur constructibilité. »
- « Le SCOT recommande la réalisation par les PLU concernés d'une analyse préalable mesurant l'impact de cette extension sur l'activité agricole (analyse de la propriété et de l'usage des terrains concernés, estimation de la SAU impactée par exploitations concernées...). Le DOO prévoit également, s'agissant des villages, que « Les documents d'urbanisme devront veiller à ce que l'urbanisation des villages (densification et/ou extension) ne compromette pas l'activité agricole par le morcellement du parcellaire exploité, d'une part, et prenne en considération les contraintes d'éloignement par rapport aux sièges et aux bâtiments d'exploitations agricoles, d'autre part ». Le DOO prévoit, en ce qui concerne les SDU, que « La délimitation des SDU, par les documents d'urbanisme locaux, devra prendre en considération les contraintes d'éloignement par rapport aux sièges et aux bâtiments d'exploitations agricoles ». « Les documents d'urbanisme devront veiller à ce que la densification des SDU ne compromette pas l'activité agricole par un morcellement du parcellaire exploité. ». «

Les documents d'urbanisme ne devront pas autoriser la densification d'un SDU identifié par le SCoT, dès lors que le développement de l'urbanisation au sein de ce SDU pourrait être de nature à remettre en cause la pérennité ou la transmissibilité d'un site d'exploitation agricole ».

- Pour mieux intégrer l'incidence de la densification à venir des SDU sur l'activité agricole, l'échelle d'analyse prise en compte a été abaissée pour retenir un impact sur l'activité agricole lorsque la densification du SDU pourra engendrer entre 25 % et 50 % de logements supplémentaires et un impact fort lorsque la densification d'un SDU pourra engendrer plus de 50 % de logements supplémentaires :
  - o « La densification du site peut engendrer un impact sur les terres agricoles ou le fonctionnement d'une exploitation. Le potentiel densifiable est moyen (entre 25% et 50 % de logements supplémentaires)
  - o La densification du site peut engendrer un impact notable sur les terres agricoles ou le fonctionnement d'une exploitation agricole. Le potentiel densifiable est fort (plus de 50 % de logements supplémentaires).
  - o Mesures ERC à prévoir : « Le document local d'urbanisme devra identifier les enjeux agricoles locaux et mettre tout en œuvre pour assurer la préservation de l'outil agricole. »
- Le SCoT continue d'encourager la densification avant toute forme d'extension. Cependant, pour les villages qui seront amenés à s'étendre, le PLU devra produire une analyse sur l'impact agricole de cette extension (analyse de la propriété et de l'usage des terrains concernés, estimation de la SAU impactée par exploitations concernées), ainsi le DOO précise que « la délimitation des SDU et des extensions programmées pour les villages, par les documents d'urbanisme locaux, devra prendre en considération les contraintes d'éloignement par rapport aux sièges et aux bâtiments d'exploitations agricoles.

-> Pour tenir compte de la remarque de la CCPBS concernant la désignation de l'agglomération qui pourrait être élargie (à l'instar du Guilvinec) comme suit : Centre-ville de Pont-l'Abbé – Kermaria – Kerouant- Ti Boutic, au regard de la méthodologie établie pour identifier les agglomérations, les villages et les SDU, le secteur de Kerouant - Ti Boutic doit être regardé comme un village à dominante économique.

- **Annexe 2 : justification de la non prise en compte de certaines remarques**

Plusieurs remarques n'ont pas été prises en compte car elles dépassaient les prérogatives du SCoT qui sont développées dans les articles L.121-3 et L121-8 du Code de l'Urbanisme.

**Conclusion**

Toutes les modifications sont issues des remarques des personnes publiques associées ou du public. Elles n'entraînent pas de modification substantielle de l'économie générale du projet. Le projet de modification simplifiée du SCoT ainsi complété est donc proposé à l'approbation au Comité Syndical.

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 42,

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 autorisant la Présidente du SIOCA à prescrire la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille ;

**Vu** la délibération du SIOCA du 23 février 2021 arrêtant le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille ;

**Vu** la délibération du SIOCA du 23 février 2021 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille ;

Vu les articles L.143-32 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Entendu le bilan de mise à disposition,

Vu les documents de la modification soumis à l'approbation :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille ;
- Annexe 1 : les modifications apportées au projet de modification simplifiée ;
- Annexe 2 : les demandes non prises en compte ou n'appelant pas de changement du projet ;
- Annexe 3 : le bilan de mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **Tirer** le bilan de la mise à disposition du public ;
- **D'approuver** la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille ;
- **De préciser** que conformément à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme :
  - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du SIOCA et des 4 Communautés de Communes du SIOCZ ;
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le Département ;
- **De préciser** que le dossier du SCoT approuvé suite à la modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture du SIOCA, ainsi qu'aux sièges des 4 Communautés de Communes et sera consultable sur le site internet du SIOCA : [www.sioca.fr](http://www.sioca.fr).

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 4 octobre 2021

Date de la convocation
30 septembre

L'an 2021 et le 4 octobre 2021 à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
30 septembre

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY, M. PHILIPPE AUDURIER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M. STEPHANE LE DOARE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 2 Votants : 19

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN:** M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M. DANIEL LE PRAT, M. YVES CANEVET ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** / ;

Absents excusés : M. CHRISTIAN BODERE ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. JEAN-EDERN AUBREE, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.**

---

#### OBJET : Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

---

Madame Florence CROM rappelle que le SIOCA fait appel, chaque année, aux services administratifs de la Communautés de communes du pays Bigouden Sud afin de l'appuyer dans la comptabilité et les ressources humaines.

La CCPBS héberge les agents du SIOCA dans ses locaux.

#### Les frais de remboursement sont estimés à :

- 4000 € pour le personnels missionnés pour l'assistance en matière de ressources humaines et de comptabilité ;
- 1181,50€ lié aux frais de charges (fournitures, logiciels...) ;
- 119,76€ de mise à disposition de 2 smartphones sur la période 2022-2026 ;
- 2000 € pour la responsable du SIOCA pour l'hébergement dans les locaux, au prorata des mois passés dans les locaux par le collaborateur ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20211004-CS211004\_3-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DECIDE** d'allouer en 2021 une contribution de 7 181,50 € à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

**PRECISE** que la participation sera imputée aux articles 62878 et 6218 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



## **Comité Syndical du 13 décembre 2021**

### **FINANCES**

- Ouverture anticipée de crédit section investissement

### **PERSONNEL**

- Temps de travail des agents
- Adhésion à l'assurance statutaire du centre de gestion du Finistère
- Adhésion au contrat prévoyance collecteam

### **URBANISME**

- Avis sur le permis d'aménager rue Jeanne D'Arc à Pont-l'Abbé ;

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 décembre 2021

<b>Date de la convocation</b>
6 décembre 2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

<b>Date d'affichage</b>
15.12.2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M PHILIPPE AUDURIER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MME EMMANUELLE RASSENEUR  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M BRUNO JULLIEN, M YANNICK LE MOIGNE, MME JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M JEAN EDERN AUBREE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M GILLES SERGENT

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 13

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M DANIEL LE PRAT, M JEAN-CLAUDE DUPRE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :**

Absents excusés : M Alain DONNART, MME SOLENE JULLIEN LE MAO, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, M YVES LE GUELLEC, MME JOSIANE KERLOCH, M PHILIPPE RONARC'H, M JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, MME CHRISTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, M STEPHANE LE DOARE, M CHRISTIAN LOUSSOUARN, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JOCELYNE POITEVIN, M PATRICK TANGUY, MME JULIE MANNEVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME CHRISTINE ZAMUNER (POUVOIR M YANNICK LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE, M THIBAUT EVANNO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.**

---

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes du SIOCA et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2021, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets à venir.

Madame La Présidente propose donc d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement à hauteur de 218 865.42 euros TTC répartis de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2021	OUVERTURE ANTICIPEE 2022
20	211 546.42	52 961.60
21	7 300.00	1 825.00

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement pour l'année 2022 telle que définie ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



**Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**

Comité syndical du 13 décembre 2021

<b>Date de la convocation</b>
6 décembre 2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

<b>Date d'affichage</b>
15.12.2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M PHILIPPE AUDURIER,  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MME EMMANUELLE RASSENEUR  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M BRUNO JULLIEN, M YANNICK LE MOIGNE,  
 MME JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M JEAN-EDERN AUBREE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MR GILLES SERGENT

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 12
(titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M DANIEL LE PRAT, M JEAN-CLAUDE DUPRE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :**

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, M YVES LE GUELLEC, MME JOSIANE KERLOCH, M PHILIPPE RONARC'H, M JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, MME CHRISTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, M STEPHANE LE DOARE, M JEAN-EDERN AUBREE, M CHRISTIAN LOUSSOUARN, M STEPHANE MOREL, MME LENAIG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JOCELYNE POITEVIN, MME JULIE MANNEVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME CHRISTINE ZAMUNER (POUVOIR M YANNICK LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE, M THIBAUT EVANNO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.**

**OBJET : TEMPS DE TRAVAIL**

La loi de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement a engagé un dialogue avec l'ensemble de ses agents au nombre de trois à ce jour.

**Situation actuelle :**

	37h30/semaine	REPARTITIONS DES HORAIRES
Nombre de jours de congés	33	Plages horaires obligatoires : du lundi au jeudi : 9h00/11h30 et 14h00/16h30  Le vendredi : 9h00/11h30 et 14h00/16h00
Nombre de jours de RTT	14.5	
Jours de fractionnement	0	
Journée de solidarité	-1	

Plusieurs propositions d'organisation du temps de travail leurs ont été faites, à savoir :

	35h/semaine	37h30/semaine	39h/semaine
Nombre de jours de congés	25	25	25
Nombre de jours de RTT	0	15	23
Journée de solidarité	-1	-1	-1

Afin de pouvoir répondre aux missions du SIOCA et pouvoir concilier au mieux les rendez-vous extérieurs et les temps de présence au bureau, les agents ont unanimement décidé de l'organisation suivante :

	39h/semaine	REPARTITIONS DES HORAIRES	GESTION DES RTT
Nombre de jours de congés	25	Plages horaires obligatoires :  Du lundi au jeudi : 9h00/11h30 et 14h00/16h30  Le vendredi :  9h00/11h30 et 14h00/16h00	Les RTT générés seront à prendre dans le courant du mois suivant  Seuls 5 jours de RTT pourront être cumulés en congés (1 semaine)
Nombre de jours de RTT	23		
Journée de solidarité	-1		
Jours de fractionnement	2 accordés selon la législation en vigueur*		

\*1 jour si l'agent prend 5, 6 ou 7 jours de congés entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre ; 1 jour supplémentaire si l'agent prend au moins 8 jours de congés entre les dates précédemment mentionnées, soit deux jours fractionnés au total.

Les jours de congés seront posés selon le protocole suivant : demande de l'agent et validation par la responsable de structure et Mme la Présidente.

#### Heures supplémentaires :

Des heures supplémentaires pourront être effectuées à la demande de la responsable de structure et ce de manière exceptionnelle. Elles pourront être récupérées après visa de la responsable de structure. Elles seront consignées sur un registre informatique indiquant à quel titre elles auront été effectuées et à quel moment elles seront récupérées.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** à l'unanimité les propositions d'organisation du temps de travail présentées et **DIT QUE** le dossier sera présenté en comité technique du CDG 29 pour avis.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 décembre 2021

<b>Date de la convocation</b>
6 décembre 2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

<b>Date d'affichage</b>
15-12-2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M PHILIPPE AUDURIER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MME EMMANUELLE RASSENEUR  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M BRUNO JULLIEN, M YANNICK LE MOIGNE, MME JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M JEAN EDERN AUBREE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M GILLES SERGENT

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 13

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M DANIEL LE PRAT, M JEAN-CLAUDE DUPRE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :**

Absents excusés : M Alain DONNART, MME SOLENE JULLIEN LE MAO, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, M YVES LE GUELLEC, MME JOSIANE KERLOCH, M PHILIPPE RONARC'H, M JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, MME CHRISTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, M STEPHANE LE DOARE, M CHRISTIAN LOUSSOUARN, M STEPHANE MOREL, MME LENAIG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JOCELYNE POITEVIN, M PATRICK TANGUY, MME JULIE MANEVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME CHRISTINE ZAMUNER (POUVOIR M YANNICK LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE, M THIBAUT EVANNO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.**

---

### OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

---

Le SIOCA a participé à l'appel d'offre groupé lancé par le CDG29 en vue de retenir un organisme pour l'assurance statutaire des agents CNRACL et IRCANTEC pour la période 2022-2025. Au terme ce dernier, c'est CNP assurance (courtier SOFAXIS) qui a été retenue. L'assurance statutaire permet de protéger la collectivité contre les risques financiers inhérents à la protection sociale en prenant le relais sur le salaire de l'agent en arrêt

Agents CNRACL - Risques assurés : tous risques

- Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Choix 1	Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.52 %
Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
Choix 3	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	4.70 %

**Agents IRCANTEC - Risques assurés : tous risques**

- Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
----------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au contrat assurance statutaire proposé par le CDG29 et  
DECIDE de souscrire les garanties suivantes :

**Agents CNRACL - Risques assurés : tous risques** - Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
---------	--	--------

**Agents IRCANTEC - Risques assurés : tous risques** - Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
----------------------	---	--------

ET AUTORISE Madame La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 décembre 2021

<b>Date de la convocation</b>
6 décembre 2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

<b>Date d'affichage</b>
15.12.2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M PHILIPPE AUDURIER, M PATRICK TANGUY  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MME EMMANUELLE RASSENEUR  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M BRUNO JULLIEN, M YANNICK LE MOIGNE, MME JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M JEAN EDERN AUBREE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M GILLES SERGENT

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M DANIEL LE PRAT, M JEAN-CLAUDE DUPRE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :**

Absents excusés : M Alain DONNART, MME SOLENE JULLIEN LE MAO, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, M YVES LE GUELLEC, MME JOSIANE KERLOCH, M PHILIPPE RONARC'H, M JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, MME CHRISTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, M STEPHANE LE DOARE, M CHRISTIAN LOUSSOUARN, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JOCELYNE POITEVIN, MME JULIE MANNEVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME CHRISTINE ZAMUNER (POUVOIR M YANNICK LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE, M THIBAUT EVANNO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.**

**OBJET : ASSURANCE PREVOYANCE**

L'assurance prévoyance permet aux agents de conserver un complément de revenus dans les cas suivants :

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité permanente

Et/ou de souscrire à

- un capital décès ou perte totale et irréversible d'autonomie
- au versement d'une rente viagère pour compenser une perte de retraite suite à une invalidité permanente.

Ces contrats peuvent être ouverts à l'ensemble des agents : stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL ou non affiliés à la CNRACL ainsi qu'aux agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

Le SIOCA est aujourd'hui adhérent au contrat CNP assurance (Sofaxis). La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud propose de rejoindre son contrat de groupe, signé avec Collecteam, lequel offre des garanties similaires à des tarifs plus compétitifs.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au contrat de groupe Collecteam de la CCPBS selon les modalités suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
Assiette de cotisation : TBI/NBI/Régime indemnitaire		
Incapacité temporaire de travail Maintien de salaire	95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage en demi-traitement	1.45 %
Invalidité permanente Versement d'une rente	95% du traitement de référence mensuel net	1.45 %
un capital décès ou perte totale et irréversible d'autonomie Capital décès	100% du traitement de référence mensuel net	+ 0.30 %
une perte de retraite suite à une invalidité permanente versement d'une rente viagère	100% de la perte de retraite justifiée	+0.65%

AUTORISE Madame La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

AUTORISE Madame La Présidente à dénoncer le contrat en cours avec CNP assurances (Sofaxis)

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROM



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 décembre 2021

<b>Date de la convocation</b>
6 décembre 2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

<b>Date d'affichage</b>
15.12.2021

Etaient présents parmi les titulaires :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME FLORENCE CROM, M PHILIPPE AUDURIER, M PATRICK TANGUY  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MME EMMANUELLE RASSENEUR  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M BRUNO JULLIEN, M YANNICK LE MOIGNE, MME JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M JEAN EDERN AUBREE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M GILLES SERGENT

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 13 (titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Etaient présents parmi les suppléants :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MME ANISSA ANDASMAS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** M DANIEL LE PRAT, M JEAN-CLAUDE DUPRE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :**

Absents excusés : M Alain DONNART, MME SOLENE JULLIEN LE MAO, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, M YVES LE GUELLEC, MME JOSIANE KERLOCH, M PHILIPPE RONARC'H, M JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, MME CHRISTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, M STEPHANE LE DOARE, M CHRISTIAN LOUSSOUARN, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JOCELYNE POITEVIN, MME JULIE MANNEVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME CHRISTINE ZAMUNER (POUVOIR M YANNICK LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE, M THIBAUT EVANNO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.**

---

**OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager «rue Jeanne D'Arc » à Pont-l'Abbé**

---

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCOT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.

Madame La présidente présente le projet de lotissement, lequel prévoit 24 logements (20 logements sur lots libres et 4 logements semi-collectifs en locatif social sur un macrolot) :

- Superficie des lots de 401 m<sup>2</sup> à 921m<sup>2</sup> ;
- Surface de plancher maximale : 7 000 m<sup>2</sup> ;
- Terrain à bâtir de 11 994 m<sup>2</sup> (1,2 ha) en zone Uhc au PLU.

Mr Bruno JULLIEN expose les remarques effectuées par la commission urbanisme et habitat, qui s'est tenue le 2 décembre 2021, au regard du SCOT de l'Ouest Cornouaille :

### Densité

Le site du projet est couvert par une OAP. Le périmètre de l'OAP et le périmètre du projet diffèrent : l'OAP couvre une surface de 1,7 ha alors que le dossier mentionne une emprise de projet de 1,2 ha. En effet, sont exclus de l'emprise du projet les morceaux de parcelles 564, 373, 233 et 160 qui font partie de l'OAP.

*La commission s'est questionnée sur les calculs de surface : après vérification, les morceaux de parcelles cités ci-dessus ne représentent qu'une surface d'environ 0,25 ha et non 0,5 ha. Ceci laisserait à penser que la surface du projet mentionnée dans le dossier est sous-estimée. Il est demandé au porteur de projet de préciser les chiffres qui sont présentés.*

- Le projet est « à cheval » entre l'enveloppe urbaine définie dans le PLU de Pont-l'Abbé (40%) et l'extension d'urbanisation (60%).
- La densité globale du projet est de 20 logements/ha (24 logements/1,2 ha). La densité en enveloppe urbaine est de 22,9 logements/ha (11 logements/0,48 ha). La densité en extension est de 18 logements/ha (13 logements/0,78 ha).
- Le PLU de Pont-l'Abbé prévoit des densités de 23 logements/ha en enveloppe urbaine et 17 logements/ha en extension.
- Le SCoT prévoit une densité de 25 logements/ha en enveloppe urbaine et 17 logements/ha en extension.

*En l'absence d'éléments plus clairs sur le périmètre et les surfaces, la commission ne peut pas se prononcer sur la compatibilité du projet avec les objectifs du SCoT en matière de densité. De plus, le règlement ne précise pas que le regroupement de lots est interdit. La commission souhaiterait que cette interdiction y soit inscrite, afin de garantir une densité satisfaisante.*

#### **Liaisons piétonnes et cyclables**

Le projet prévoit l'aménagement de deux liaisons piétonnes. La commission s'est interrogée sur la localisation de ces liaisons piétonnes au sein du projet.

*Le cheminement piéton qui traverse la partie sud du lotissement ne présente pas de plus-value particulière. La commission a estimé que la rue Jeanne d'Arc offre une liaison directe au centre-ville de Pont-l'Abbé qui est intéressante mais qu'il serait préférable de réfléchir à un cheminement piéton qui donnerait un accès à cette rue plus au nord (via la parcelle 155 par exemple). Ceci éviterait aux habitants de devoir descendre au sud du lotissement pour ensuite remonter toute la rue Jeanne d'Arc en direction du centre-ville. Enfin, la commission a souligné l'absence de réflexion autour des pratiques cyclables.*

#### **Intégration paysagère et environnementale**

Ce projet de lotissement est situé en continuité d'un lotissement existant sur la rue Jolivet (au nord du site). Il devrait donc bien s'intégrer dans le paysage actuel. Il est indiqué Le lotisseur prendra à sa charge l'aménagement des espaces verts dans les parties communes : gazon et arbres.

Le site du projet est délimité au sud par la présence d'une zone boisée humide. Cette zone fait partie de l'emprise foncière du projet. Le lotisseur prévoit d'y réaliser des aménagements qui doivent permettre de « recomposer une mosaïque de milieux favorisant la biodiversité et le fonctionnement hydraulique de la zone » et de protéger les habitations du risque inondation: coupe de quelques arbres, débroussaillage pour ré-ouvrir le milieu et permettre le retour d'une végétation herbacée, mise en place d'obstacles à l'écoulement dans le fossé pour ralentir l'écoulement des eaux en cas de fortes pluies, mise en place d'un « talus de ceinture » pour protéger des inondations les parcelles situées en aval des écoulements.

Les espaces naturels en zones humides seront ensuite rétrocédés à la mairie de Pont-l'Abbé pour qu'elle prenne en charge leur gestion sur le long-terme.

*La commission a estimé que les aménagements paysagers (espaces verts) prévus par le lotisseur sont très sommaires et peu réfléchis. De plus, les éléments fournis concernant les travaux à réaliser dans la zone humide sont trop généraux. Pour rappel, le projet étant supérieur à 1 ha est soumis à une étude d'impact « loi sur l'eau ». De manière plus générale, la réalisation de travaux en zone humide nécessite des études approfondies en matière d'impact environnemental et un accompagnement spécialisé. La commission souhaiterait donc que des éléments précis soient fournis sur ce sujet. Par ailleurs, le dossier présenté par le lotisseur ne mentionne pas la coupe des nombreux arbres situés sur les parcelles 155 et 485, qui sera nécessaire pour pouvoir construire sur les 5 lots concernés. La commission déplore la coupe de ces arbres, qui sont un atout paysager pour le projet.*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de suivre les remarques formulées par la commission urbanisme**

**D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** au permis d'aménager présenté

**Et DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Florence CROWE


